Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-162-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 19 janvier 2021 et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et à l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

4.1

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	15 mars 2021
Objet :	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 19 janvier 2021

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 19 janvier 2021, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.19 06:45:14 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	15 mars 2021
Objet :	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 19 janvier 2021

CONTENU

Mise en contexte

Selon l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* la Ville doit déposer la liste des contrats compris entre 2000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $.

Historique des décisions

Dernière liste déposée au conseil municipal le 18 janvier 2021, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et portant le # de résolution 11-01-2021.

Description

La Direction de l'administration et des finances a préparé la liste des contrats compris entre 2000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 19 janvier 2021.

Justification

La Ville est tenue, selon l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, de déposer de façon mensuelle une liste des contrats compris entre 2000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

Liste des contrats compris entre 2000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 9 janvier 2021.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Josée Marineau

Josée Marineau, B.A.A.
Chef de division comptes payables
Direction administration et des finances

Date : 2021-02-18

Approbateur :

Nathalie Reniers Signature numérique de Nathalie Reniers
Date : 2021.02.18 16:04:04 -05'00'

Nathalie Reniers, CPA, CGA, OMA
Directrice et trésorière
Direction administration et des finances

Date : _____

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-163-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 $ octroyés par le comité exécutif pour la période du 1er au 19 janvier 2021 et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

4.2

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité :	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	15 mars 2021
Objet :	Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 19 janvier 2021

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 $ octroyés par le comité exécutif pour la période du 1er au 19 janvier 2021, le tout conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes.*

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.19 06:45:59 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	15 mars 2021
Objet :	Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 19 janvier 2021

CONTENU

Mise en contexte

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* la Ville doit déposer la liste des contrats de plus de 25 000 $, octroyés par le comité exécutif.

Historique des décisions

Dernière liste déposée au conseil municipal le 18 janvier 2021, pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2020 et portant le # de résolution 12-01-2021.

Description

La Direction de l'administration et des finances a préparé la liste des contrats de plus de 25 000 $, octroyés par le comité exécutif pour la période du 1er au 19 janvier 2021.

Justification

Afin de se conformer à l'article 477.3 de la *Loi sur les cité et villes,* la Ville doit déposer mensuellement au conseil une liste des contrats octroyés par le comité exécutif de plus de 25 000 $.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des contrats octroyés par le comité exécutif de plus de 25 000 $ pour la période du 1er au 19 janvier 2021.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Josée Marineau

Josée Marineau, B.A.A. **Date :** 2021-02-18
Chef de division comptes payables
Direction administration et des finances

Approbateur :

Nathalie Reniers Signature numérique de Nathalie Reniers
Date : 2021.02.18 15:56:41 -05'00'

Nathalie Reniers, CPA, CGA, OMA **Date :** _____
Directrice et trésorière
Direction administration et des finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-164-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

4.3

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal :	15 mars 2021
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.19 06:46:31 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal :	15 mars 2021
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil municipal délègue à la trésorière, le pouvoir d'approuver les dépenses courantes.

Historique des décisions

Dernière liste déposée au conseil municipal le 18 janvier 2021, pour la période du 1er au 30 novembre 2020 et portant le # de résolution 9-01-2021.

Description

La Direction de l'administration a préparé la liste des paiements émis pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Justification

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, la Direction de l'administration et des finances a procédé à une reddition de comptes de tous les paiements émis pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 et approuvés par la trésorière.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des paiements émis pour la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Josée Marineau, B.A.A.
Chef de division comptes payables
Direction administration et des finances

Date : 2021-02-18

Approbateur :

Nathalie Reniers Signature numérique de Nathalie Reniers
Date : 2021.02.18 16:04:04 -05'00'

Nathalie Reniers, CPA, CGA, OMA
Directrice et trésorière
Direction administration et des finances

Date : _____

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-165-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1er au 31 décembre 2020 et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

4.4

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1er au 31 décembre 2020 (reddition de compte du règlement 748)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1er au 31 décembre 2020, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.19 06:47:09 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1er au 31 décembre 2020 (reddition de compte du règlement 748)

CONTENU

Mise en contexte

En vertu du règlement 748 (articles 29, 30 et 31) « Règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire », la Direction de l'administration et des finances se doit de déposer un relevé des écritures budgétaires effectuées mensuellement.

Le conseil municipal doit être informé de tous les transferts budgétaires, virements de crédit ainsi que des amendements budgétaires par l'intermédiaire d'un rapport déposé mensuellement par la trésorière.

Historique des décisions

CE 2021-8-REC – 13 janvier 2021
CM 10-01-2021 – 18 janvier 2021
Dépôt au conseil municipal du journal des écritures du 1er au 30 novembre 2020.

Description

La Direction de l'administration et des finances a préparé la liste des écritures de budget effectuées pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

Justification

Conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement 748, la Direction de l'administration et des finances doit rendre compte des variations budgétaires et déposer mensuellement le journal des écritures de budget.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Journal des écritures pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Geneviève Landriault

Geneviève Landriault, CPA, CGA **Date :** 2021-02-18
Coordonnatrice budget et planification financière
Direction administration et des finances

Approbateur :

Nathalie Reniers
Signature numérique de Nathalie Reniers
Date : 2021.02.18 16:07:00 -05'00'

Nathalie Reniers, CPA, CGA, OMA **Date :** _____
Directrice et trésorière
Direction administration et des finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-166-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la présidente du Conseil du trésor, au ministre des Finances ainsi qu'à l'Association des groupes de ressources techniques du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

5.1

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.23 06:47:22 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Terrebonne

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis

CONTENU

Mise en contexte

Le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis.

Aux quatre coins de province, le marché abordable est surchargé. Il devient nécessaire de renforcer durablement le filet social québécois en répondant aux besoins urgents et essentiels de milliers de ménages vulnérables, en réduisant les inégalités socioéconomiques et en bâtissant des communautés plus résilientes et solidaires.

Au Québec, présentement, c'est 305 590 ménages qui ont des besoins de logements adéquats et abordables, avec un taux s'élevant à 9 %, selon les données du dernier recensement.

La relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires. C'est un chantier qui serait générateur d'emplois, de richesses, de bien-être et une garantie supplémentaire que le Québec et sa population seront mieux préparés pour affronter les effets de la crise actuelle et celles à venir.

Les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes dans les régions.

En effet, chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 $ en activité économique dans le secteur de la construction.

En plus d'être rentable, de soulager la pression sur les services publics, de combattre la pauvreté et de favoriser l'autonomie, ce virage enverrait un signal fort que le gouvernement souhaite loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

Ne laissons pas les apprentissages de cette crise de confinement se perdre en vain; logeons convenablement les Québécoises et les Québécois!

Historique des décisions

N/A

Description

Le maire de la Ville de Terrebonne a décidé d'appuyer la demande de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec à des fins de programmation accès-logis.

Justification

Courriel envoyé au maire demandant d'appuyer leur demande présentée au gouvernement.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Le cabinet du maire va transmettre la recommandation au comité exécutif de la Ville de Terrebonne. Une fois la recommandation appuyée par le conseil municipal, le cabinet du maire va transmettre une copie de la recommandation à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

PIÈCES JOINTES

- Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis de l'Association des groupes.
- Courriel de la demande d'appui.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Dominique Robitaille

Date : 18 Février 2021

Nom : Dominique Robitaille
Poste : Adjointe du cabinet
Direction : Cabinet

Endosseur :

Cynthia Limoges

Date : 22 février 2021

Nom : Cynthia Limoges
Poste : Attachée de presse
Direction : Cabinet

Approbateur :

Date : 22 Fév 2021

Nom : Alain De Choinière
Poste : Chef du cabinet
Direction : Cabinet

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-167-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de demander au gouvernement du Québec d'intervenir afin de soutenir les municipalités dans leurs démarches pour requalifier en espaces verts les terrains de golf localisés dans le périmètre urbain.

QUE la *Loi sur l'expropriation* soit modifiée afin que l'indemnité se calcule sur la base de la juste valeur marchande la plus raisonnable d'une propriété et en tenant compte des contraintes réelles de son développement et du zonage actuellement en vigueur.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Environnement, à la ministre responsable de la région métropolitaine, à la ministre responsable de Lanaudière, au député de Masson, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM »), au directeur général de la CMM, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec, au président de la Fédération québécoise des municipalités et aux maires et mairesses des municipalités concernées par l'objet de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Terrebonne

RECOMMANDATION

5.2

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Conseil
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande d'appui au gouvernement du Québec pour la requalification des golfs

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au gouvernement du Québec;

a) D'intervenir afin de soutenir les municipalités dans leurs démarches pour requalifier en espaces vers les terrains de golf localisés dans le périmètre urbain.

b) De modifier la *Loi sur l'expropriation* afin que l'indemnité d'expropriation soit calculée sur la base de la juste valeur marchande la plus raisonnable d'une propriété et en tenant compte des contraintes réelles de son développement et du zonage actuellement en vigueur.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.23 06:46:40 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Terrebonne

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande d'appui au gouvernement du Québec pour la requalification des Golfs

CONTENU

Mise en contexte

Selon les plus récentes données de la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le Grand Montréal, on retrouve 65 clubs de golf, représentant 5 677 hectares, soit 1.5 % de la superficie du territoire.

Depuis 2010, 12 terrains de golf ont cessé leurs opérations, soit 1 sur 5 dans la région métropolitaine, représentant ainsi une diminution de 573 hectares de golf.

Près de la moitié des terrains de golf de la région métropolitaine sont situés dans un périmètre urbain, ce qui entraîne une hausse importante de leur valeur foncière en raison de la spéculation immobilière.

Les objectifs que s'est donnés la région métropolitaine en matière de développement urbain durable, de remise en milieux naturels et de reboisement, soulèvent donc des inquiétudes quant à la fermeture de terrains de golf en matière de reconversion de ceux-ci à des fins de développement urbain.

La requalification des terrains de golf en espaces verts contribue à l'objectif métropolitain d'avoir 30 % de couvert forestier.

Le terrain de l'ancien Club De Golf Le Boisé représente 706 781 m.c, localisé dans le périmètre urbain de la Ville de Terrebonne.

Historique des décisions

N/A

Description

Que le maire de la ville a décidé d'appuyer la demande de la Ville de Terrebonne afin d'intervenir auprès du gouvernement du Québec pour la requalification des golfs.

Justification

Le maire de la Ville de Terrebonne a décidé d'appuyer la résolution de la Ville de Mascouche.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Le cabinet du maire va transmettre la recommandation au comité exécutif de la Ville de Terrebonne. Une fois appuyée au conseil, la présente recommandation va être transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Environnement, à la ministre responsable de la région métropolitaine, à la ministre responsable de Lanaudière, au député de Masson, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au directeur général de la CMM, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec, au président de la Fédération québécoise des municipalités et aux mairesses/maires des municipalités concernées par l'objet de cette résolution.

PIÈCES JOINTES

Résolution 210208-28 de la Ville de Mascouche

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Nom : Dominique Robitaille
Poste : Adjointe du cabinet
Direction : Cabinet

Date : 22 Fev. 2021

Endosseur :

Nom : Cynthia Limoges
Poste : Attachée de presse
Direction : Cabinet

Date : 22 février 2021

Approbateur :

Nom : Alain De Choinière
Poste : Chef de cabinet
Direction : Cabinet

Date : 22 Fev 2021

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-168-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction du greffe et des affaires juridiques, du procès-verbal de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) du 9 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

6.1

Direction responsable	Direction du greffe et affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) du 9 février 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) du 9 février 2021.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 10:37:56 -05'00'

Date : _____

Stéphane Larivée
Directeur général adjoint - Développement durable
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) du 9 février 2021.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 718 créant les commissions du conseil et abrogeant le règlement numéro 17-2 et suivants a été adopté le 13 août 2018.

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM).

Cette commission a principalement comme mission de recommander à la ville les orientations afin de maintenir et améliorer la qualité de l'environnement en général et en conformité des obligations auxquelles les villes sont assujetties dans une perspective de développement durable. De plus, la commission procède à l'étude de tout aspect du transport collectif et de la mobilité en coordination, lorsque concernée, avec l'ARTM. Enfin, dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques, la Commission assure l'élaboration et voit à la pérennité de la Politique de développement durable et des plans d'action qui en découlent et fait toute recommandation au comité exécutif en ce sens.

Historique des décisions

20 janvier 2021 – CE-2021-67-DEC

Réunion précédente

Dépôt du procès-verbal de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) du 8 décembre 2020.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) du 9 février 2021.

Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 718, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un procès-verbal signé par son président.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Procès-verbal de la commission du 9 février 2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Joël Goulet
Date : 2021.02.22 13:01:39 -05'00'

Date : _____

Joël Goulet
Coordonnateur aux affaires publiques et sociales
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

_____ Date : _____

Jean-François Milot
Greffier et directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-169-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction du greffe et des affaires juridiques, du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 3 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

6.2

Direction responsable	Direction du greffe et affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 3 février 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 3 février 2021.

Signataire :

Date : _____

Stéphane Turcotte
Directeur général adjoint – Services de proximité
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 3 février 2021.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 718 créant les commissions du conseil et abrogeant le règlement numéro 17-2 et suivants a été adopté le 13 août 2018.

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL).

Cette commission a pour principale mission de proposer les orientations de la ville en ce qui a trait à la culture en favorisant, entre autres, sa diffusion, la pratique d'activités culturelles par les citoyennes et les citoyens ainsi que l'appui aux artistes locaux. Elle proposera aussi des mesures pour mettre en valeur le patrimoine culturel de la ville et le développement d'une vision en matière touristique. Elle assurera également le suivi de la politique culturelle et de son plan d'action.

Historique des décisions

16 décembre 2020 – CE-2020-1310-DEC

Réunion précédente

Dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 25 novembre 2020.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 3 février 2021.

Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 718, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un procès-verbal signé par son président.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Procès-verbal de la commission du 3 février 2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Geneviève Cadieux,
Chef de division, Arts, culture et bibliothèques
Direction du loisir et vie communautaire

Date : 22/02/2021

Approbateur :

Date :
2021.02.25
11:19:09 -05'00'

Jean-François Milot
Greffier et directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : _____

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-170-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction du greffe et des affaires juridiques, du procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 10 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

6.3

Direction responsable	Direction du greffe et affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 10 février 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 10 février 2021.

Signataire :

Signature numérique de Stéphan Turcotte
Date : 2021.02.23 13:08:47 -05'00'

_____

Stéphane Turcotte
Directeur général adjoint – Services de proximité
Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 10 février 2021.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 718 créant les commissions du conseil et abrogeant le règlement numéro 17-2 et suivants a été adopté le 13 août 2018.

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission du développement social et communautaire (CSOC).

Cette commission a le mandat de proposer des orientations et des solutions en vue de favoriser l'avancement des enjeux sociocommunautaires sur le territoire. Elle élabore et propose également des politiques et des projets d'ordre social et contribue à leur mise sur pied afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

Historique des décisions

20 janvier 2021 – CE-2021-67-DEC

Réunion précédente

Dépôt du procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 9 décembre 2020.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 10 février 2021.

Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 718, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un procès-verbal signé par son président.

Aspects financiers
n/a
Calendrier et étapes subséquentes
n/a

PIÈCES JOINTES

- Procès-verbal de la commission du 10 février 2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** _____

Joël Goulet,
Coordonnateur aux affaires publiques et sociales
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

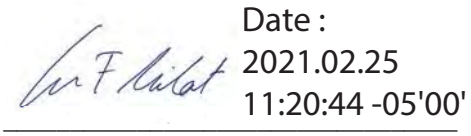

_____ **Date :** _____

Jean-François Milot
Greffier et directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-171-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer la *Politique environnementale* (POL.1202.1), la *Politique de l'arbre* (POL.1202.2) ainsi que la *Politique de l'eau* (POL.1202.3), par la *Politique de développement durable* (POL.1202.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

7.1

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Abolition des politiques : - POL.1202.1 – Politique environnementale, - POL.1202.2 – Politique de l'arbre, - POL.1202.3 – Politique de l'eau.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif (CE) de recommander au conseil municipal (CM) d'abolir la *Politique environnementale* (POL.1202.1), la *Politique de l'arbre* (POL.1202.2) ainsi que la *Politique de l'eau* (POL.1202.3).

Signataire : Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.19 06:43:27 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Abolition des politiques : - POL.1202.1 – Politique environnementale, - POL.1202.2 – Politique de l'arbre, - POL.1202.3 – Politique de l'eau.

CONTENU

Mise en contexte

La Direction du génie et de l'environnement (GEN) a élaboré une *Politique de développement durable* (POL.1202.4) qui reprend les éléments des politiques citées en objet.

Historique des décisions

En date du 13 janvier 2020, le conseil municipal (CM) a adopté la POL.1202.4
Résolution # 13-01-2020.

Description

Depuis l'entrée en vigueur de la POL.1202.4, les politiques « environnementale », « de l'arbre » et « de l'eau » sont devenues caduques.

Justification

L'ancien *Plan Vert* reprenant les éléments de ces trois (3) politiques était arrivé à échéance en 2018. La Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) avait donc été mandatée pour mettre sur pied une nouvelle *Politique de développement durable.*

Aspects financiers
Aucun.
Calendrier et étapes subséquentes
NA.

PIÈCES JOINTES

- Aucune

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date : Le 18 février 2021**
Aurore Lesire, adjointe administrative
Direction générale

Endosseur :

_____ **Date : _____**
Nom, chef de division
Direction

Approbateur :

_____ **Date : _____**
Nom, directeur/directrice
Direction

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-172-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer la *Politique de reconnaissance et de soutien à la vie associative* (POL.1206.1) par le *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative* (POL.1206.3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

7.2

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Abolition de la *Politique de reconnaissance et de soutien à la vie associative* (POL.1206.1)

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif (CE) de recommander au conseil municipal (CM) d'abolir la *Politique de reconnaissance et de soutien à la vie associative* portant le numéro POL.1206.1.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.19 06:42:46 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Abolition de la *Politique de reconnaissance et de soutien à la vie associative* (POL.1206.1)

CONTENU

Mise en contexte

La Direction du loisir et de la vie communautaire (LOI) vient de mettre sur pied son nouveau *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative* (POL.1206.3) qui reprend les éléments de la politique citée en objet.

Historique des décisions

En date du 30 novembre 2020, le conseil municipal (CM) a adopté la POL.1206.3
Résolution # 625-11-2020

Description

Depuis l'entrée en vigueur de la POL.1206.3, la *Politique de reconnaissance et de soutien à la vie associative* est devenue caduque.

Justification

La *Politique de reconnaissance et de soutien à la vie associative* (POL.1201.1) avait été adoptée en 2010 et était donc désuète.

Aspects financiers

Aucun.

Calendrier et étapes subséquentes
NA.

PIÈCES JOINTES

- Aucune

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____
Aurore Lesire, adjointe administrative
Direction générale

Date : Le 18 février 2021

Endosseur :

_____
Nom, chef de division
Direction

Date : _____

Approbateur :

_____
Nom, directeur/directrice
Direction

Date : _____

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-173-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'informer le gouvernement du Canada :

- Que les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dont fait partie la Ville de Terrebonne s'opposent formellement à l'amendement leur déléguant la responsabilité de contrôler les armes de poing sur leur territoire.
- Que la responsabilité de contrôler les armes de poing en vente et en circulation au Canada incombe au gouvernement du Canada qui pourrait en assurer une application uniforme partout au pays.
- Que le programme de rachat des armes à feu prohibées doit être obligatoire afin de minimiser les risques que des tragédies impliquant de telles armes ne se reproduisent.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, monsieur Bill Blair.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

7.3

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande au gouvernement du Canada concernant le projet de loi C-21 sur le contrôle des armes d'assaut et des armes de poing, et son intention de déléguer aux municipalités certains pouvoirs réglementaires à cet égard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'informer le gouvernement du Canada :

- Que les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dont fait partie la Ville de Terrebonne s'opposent formellement à l'amendement leur déléguant la responsabilité de contrôler les armes de poing sur leur territoire;
- Que la responsabilité de contrôler les armes de poing en vente et en circulation au Canada incombe au gouvernement du Canada qui pourrait en assurer une application uniforme partout au pays;
- Que le programme de rachat des armes à feu prohibées doit être obligatoire afin de minimiser les risques que des tragédies impliquant de telles armes ne se reproduisent.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, M. Bill Blair.

Signataire : Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.23 06:48:17 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande au gouvernement du Canada concernant le projet de loi C-21 sur le contrôle des armes d'assaut et des armes de poing, et son intention de déléguer aux municipalités certains pouvoirs réglementaires à cet égard.

CONTENU

Mise en contexte

Les crimes impliquant des armes à feu sont à la hausse dans plusieurs villes au Canada, notamment dans les villes du Grand Montréal. L'inquiétude des élus et de la population face à une recrudescence de ces incidents est grandissante.

Dans ce contexte, le gouvernement du Canada doit adopter des mesures pour resserrer le contrôle des armes d'assaut et des armes de poing afin de combattre l'influence et l'emprise des gangs de rue dans les milieux urbains et prévenir les crimes de masse. Dans le discours du Trône du 23 septembre 2020, le gouvernement du Canada a réaffirmé son intention de donner aux municipalités la capacité de restreindre ou d'interdire les armes de poing et de renforcer les mesures de contrôle du flux d'armes illégales qui entrent au Canada.

Historique des décisions

N/A

Description

Le 16 février 2021, le gouvernement du Canada a déposé à la Chambre des Communes le Projet de loi C-21 modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu) qui propose notamment d'exiger que les titulaires d'un permis autorisant la possession d'une arme de poing se conforment aux exigences et interdictions relatives à l'entreposage et au transport de telles armes à feu prévues par un règlement municipal. Le gouvernement du Canada souhaite également contrer le fléau de la violence causée par l'utilisation illégale des armes à feu en créant un

programme de rachat de quelque 1 500 armes à feu prohibées depuis mai 2020 et imposant de lourdes pénalités pour ceux qui acquièrent des armes à feu sur le marché noir, sans toutefois rendre ce programme obligatoire.

Or, sans un programme de rachat obligatoire, des dizaines de milliers d'armes d'assaut complètement fonctionnelles resteront en circulation pendant des décennies et que, même si les propriétaires de ces armes ne seront pas autorisés à les utiliser, le risque qu'elles le soient quand même et provoquent un massacre est réel;

Les municipalités du Grand Montréal ont toujours été des chefs de file dans la lutte contre la possession et l'utilisation des armes à feu, mais malgré ces actions importantes, le Grand Montréal a trop souvent été le théâtre de graves tragédies et de féminicides lors desquels des armes d'assaut et de poing ont été utilisées.

La délégation de la réglementation des armes de poing aux municipalités du Québec pourrait se traduire par 1 100 règlements différents et cette situation est problématique. De plus, les régions ainsi que les petites et moyennes municipalités du Québec n'ont pas les ressources nécessaires pour appliquer un éventuel pouvoir qui leur serait délégué pour bannir les armes de poing.

Justification

Les municipalités ne peuvent porter seules le poids d'une action concertée et efficace pour effectuer un meilleur contrôle des armes à feu, qui n'ont pas leur place dans notre société. Même si les villes avaient le pouvoir de légiférer pour bannir les armes de poing, rien n'empêcherait un individu de se procurer ce même type d'arme dans une autre ville qui n'aurait pas de telles restrictions, ce qui est particulièrement problématique dans les grandes régions métropolitaines.

Aussi, d'autres grandes villes canadiennes, dont Toronto et Vancouver réclament également une interdiction des armes de poing à l'échelle nationale.

Il y a donc lieu pour la Ville de Terrebonne d'informer le gouvernement fédéral de son opposition formelle à l'amendement leur déléguant la responsabilité de contrôler les armes de poing sur leur territoire, au même titre que les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal dont fait partie la Ville de Terrebonne.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une fois la résolution adoptée par le conseil municipal, l'acheminer aux autorités fédérales.

PIÈCES JOINTES

- N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

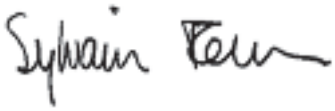

_____ Date : 18 janvier 2021
Sylvain Perron, Conseiller à la direction générale -
Relations gouvernementales et municipales
Direction générale

Endosseur :

_____ Date : _____
Nom, chef de division
Direction

Approbateur :

_____ Date : _____
Alain Marcoux, directeur général
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-174-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne mandate le comité de travail à démarrer le Chantier 16 qui a pour objectif de proposer des moyens financiers, budgétaires, fiscaux et urbanistiques pour provoquer un développement accéléré des lots déjà desservis par l'aqueduc ainsi que l'égout sanitaire et pluvial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

7.4

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Mandat pour la mise en œuvre du chantier 16 afin de proposer des moyens financiers, budgétaires, fiscaux et urbanistiques pour provoquer un développement accéléré des lots déjà desservis par l'aqueduc, l'égout sanitaire et pluvial.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif mandate le comité de travail à démarrer le Chantier 16 qui a pour objectif de proposer des moyens financiers, budgétaires, fiscaux et urbanistiques pour provoquer un développement accéléré des lots déjà desservis par l'aqueduc, l'égout sanitaire et pluvial.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 11:47:47 -05'00' Date : _____

Stéphane Larivée
Directeur général adjoint, Développement durable

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Mandat pour la mise en œuvre du Chantier 16 afin de proposer des moyens financiers, budgétaires, fiscaux et urbanistiques pour provoquer un développement accéléré des lots déjà desservis par l'aqueduc, l'égout sanitaire et pluvial.

CONTENU

Mise en contexte

À la suite d'une question soulevée par Mme Bellavance, présidente de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM), lors d'une réunion en décembre 2019, à savoir si la rentabilité des investissements en infrastructures avait été analysée en fonction du potentiel de lots déjà desservis en rapport aux nouveaux développements exigeant l'ajout d'infrastructures.

En effet, tout en répondant à l'un des objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM qui est d'augmenter la densité du territoire, la Ville de Terrebonne aurait tout avantage à maximiser le développement des lots vacants desservis au lieu de développer de nouvelles infrastructures sur des lots vacants, permettant ainsi une augmentation des revenus de manière efficiente et efficace.

À la suite de discussions à la Direction générale, il a été demandé à la coordonnatrice au Bureau de développement économique d'identifier les lots vacants desservis et/ou partiellement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne ainsi que leur potentiel de développement.

Suivant les travaux réalisés en étroite collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, un portrait de la situation a été produit et présenté lors de la double Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) et la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM).

Résumé du portrait :
Potentiel de construction d'unités résidentielles sans que la Ville doive prolonger une ou des infrastructures (égout, aqueduc, pluvial, utilités publiques et rues), et ce, sur des terrains vacants et en zone urbaine.

Parmi les faits saillants, elle souligne l'accroissement de la population de 5,87 % à Terrebonne au cours des cinq (5) dernières années.

Avec le potentiel d'accroissement dans les prochaines années, cette prémisse a guidé le cheminement de la démarche. Le mandat du Bureau du développement économique était donc de réaliser un portrait du potentiel de construction d'unités résidentielles ne nécessitant pas de prolongement d'infrastructures.

Historique des décisions

n/a

Description

Le mandat du Chantier 16 est de proposer des moyens financiers, budgétaires, fiscaux et urbanistiques pour provoquer un développement accéléré des lots déjà desservis par l'aqueduc, l'égout sanitaire et pluvial.

Suivant la réalisation du portrait, un potentiel de plus de 7000 unités de logement a été identifié. Ce portrait présente toutefois certaines lacunes notamment celles-ci:

- Portrait figé dans le temps (portrait réalisé en juin 2020) et non évolutif en fonction des permis émis entre le moment ou le portrait a été réalisé et aujourd'hui;
- Ne tient pas compte des enjeux et échéanciers relatifs aux PTI et PDI;
- Comprends les lots en milieux partiellement desservis.

Dans l'objectif d'avoir un portrait plus juste et précis de la situation dans le cadre du présent mandat, l'analyse portera exclusivement sur les lots complètement desservis, c'est-à-dire ayant l'égout sanitaire, pluvial, l'aqueduc, la rue et les utilités publiques. Aussi, l'analyse tiendra en compte des enjeux relatifs aux capacités du réseau actuel et des échéanciers en lien avec les travaux de la Direction du génie et environnement (PTI et PDI).

Justification

Principaux motifs de nature à encourager la Ville de Terrebonne à poursuivre la réflexion sur le développement des lots vacants desservis, dont les suivants :

- Poursuite de la croissance démographique;
- Plusieurs projets de développement en cours d'analyse au Comité de coordination de développement municipal (CCDM) pour des lots non desservis (périmètre urbain);
- Meilleure connaissance du potentiel d'unités en lots desservis ou partiellement desservis;
- Hypothèse selon laquelle il peut s'avérer coûteux et moins efficient pour la Ville de développer son secteur urbain non desservi;
- Mettre en place des actions pour encourager le développement de ces lots desservis;
- Le plan stratégique de la Ville s'oriente vers la gestion durable du territoire.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

Le CGP (Comité de gestion de la performance composé du DG et des DGA) recevra un rapport mensuel du groupe de travail. Le groupe de travail sera composé comme suit :

Co-présidents :

M. Robert Chicoine, directeur de l'Urbanisme durable
Mme Nathalie Reniers, directrice, de l'Administration et des finances

Coordonnatrice :

Mme Kate Primeau, coordonnatrice au Bureau du développement économique

Autres membres :

M. Raphaël Beauséjour, chef de Division infrastructures, Direction du génie et de l'environnement
Mme Martine Rousseau, coordonnatrice, Évaluation et développement, Direction de l'administration et des finances

PIÈCES JOINTES

- Présentation PowerPoint de la double commission du 29 janvier 2021.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Kate Primeau
Date : 2021.02.23 10:31:29 -05'00'

_____ **Date :** _____

Kate Primeau
Coordonnatrice au Bureau du développement économique
Direction générale

Approbateur :

Stéphane Larivée
2021.02.23 11:48:20 -05'00'

_____ **Date :** _____

Stéphane Larivée
Directeur général adjoint - Développement durable
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-175-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suite à la recommandation du directeur incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, monsieur Sylvain Dufresne, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de permette le renouvellement automatique de l'entente intermunicipale concernant l'implantation, l'installation et l'entretien de stations de mesure de niveau d'eau de la Rivière-des-Mille-Îles avec la Ville de Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

12.1

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Entente sur implantation, installation et entretien de stations de mesures de la rivière avec la Ville de Laval

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif, suite à la recommandation du directeur incendie et coordonnateur municipal de sécurité civile, M. Sylvain Dufresne, permette le renouvellement automatique de l'entente concernant l'implantation, installation et entretien de stations de mesures de la rivière avec la Ville de Laval.

Signataire : _____

Signature numérique de Stéphan Turcotte
Date : 2021.02.23 08:33:19 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Entente sur implantation, installation et entretien de stations de mesures de la rivière avec la Ville de Laval

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Laval et la Ville de Terrebonne ont une entente depuis 2007 concernant l'implantation, installation et entretien de stations de mesures de la rivière.

Historique des décisions

9 juillet 2007 – 401-07-2007
Autorisation signature entente intermunicipale sur implantation, installation et entretien de stations de mesures de la rivière avec la Ville de Laval
29 avril 2019 – 203-04-2019
Entente de fourniture avec la Ville de Montréal pour l'aide d'équipes spécialisées à la Ville de Terrebonne

Description

Cette entente permet aux deux partenaires de collaborer au niveau de la surveillance des crues de la rivière et n'implique pas d'iniquité ou d'ajustement requis.

Justification

La clause 11 de l'entente prévoit un renouvellement automatique d'un an, dans le cas de non-réception d'avis avant le 15 avril 2021.

Aspects financiers

Le seul coût financier pour la Ville de Terrebonne est les frais d'électricité existant et le nettoyage de l'accès au besoin. La ville de Laval en assure les frais d'exploitation et nous donne accès aux données.

Calendrier et étapes subséquentes

- Envoie de l'avis de renouvellement automatique

PIÈCES JOINTES

- Entente intermunicipale relative implantation, installation et entretien de stations de mesures de la rivière avec la Ville de Laval;
- Résolution no 203-04-2019.

SIGNATURES

Approbateur :

Sylvain Dufresne
Signature numérique de Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, o, ou, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca, c=FR
Date : 2021.02.12 10:02:24 -05'00'

_____ **Date :** _____

Sylvain Dufresne, directeur
Direction des Incendies

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-176-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne la transmission d'un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie avec les villes de Mascouche et de Repentigny devant prendre fin le 23 janvier 2022.

QUE des pourparlers pour une nouvelle entente intermunicipale soient entamés entre les parties.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux villes de Mascouche et de Repentigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

12.2

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie avec les Villes de Mascouche et de Repentigny

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la transmission d'un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie avec les Villes de Mascouche et de Repentigny devant prendre fin le 22 janvier 2022. Que des pourparlers pour une nouvelle entente soient entamés entre les parties.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise aux Villes de Mascouche et de Repentigny

Signataire :

Signature numérique de Stéphan Turcotte
Date : 2021.02.23 08:36:02 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie avec les Villes de Mascouche et de Repentigny

CONTENU

Mise en contexte

Les Villes de Terrebonne, Mascouche et Repentigny possèdent une entente intermunicipale en matière d'incendie qui inclut la spécialité matières dangereuses depuis 2012.

Le Service de sécurité incendie de Terrebonne souhaite négocier une nouvelle entente avec chacune des villes séparément qui n'inclurait plus l'équipe matières dangereuses considérant la nouvelle entente avec la Ville de Montréal.

Historique des décisions

9 octobre 2012 – 542-10-2012
Autorisation signature entente intermunicipale en matière d'incendie entre les Villes de Terrebonne, Mascouche et Repentigny

5 octobre 2020 – 496-10-2020
Entente de fourniture avec la Ville de Montréal pour l'aide d'équipes spécialisées à la Ville de Terrebonne

Description

La Direction des incendies a procédé à l'analyse de l'entente relative à l'entraide en matière de protection incendie avec les Villes de Mascouche et Repentigny.

Suite à l'analyse, nous constatons que l'article 11 prévoit seulement la facturation des salaires à taux simple sans les bénéfices marginaux, alors que nous payons une moyenne de 35%.

Nous souhaitons ajouter un tarif horaire de 75$/heure pour les frais de carburant et usure des véhicules, lorsque la ville possède un véhicule équivalent.

De plus, nous désirons mettre fin à l'entente commune pour le maintien de l'équipe de matières dangereuses. Suite à l'entente avec la Ville de Montréal, nous sommes en discussions avec le syndicat pour mettre un terme à notre équipe en place et ainsi nous devons nous dégager de nos responsabilités en vertu de l'entente actuelle avec les Villes de Mascouche et Repentigny.

Les directeurs des services d'incendie de Mascouche et Repentigny sont avisés de notre décision de mettre fin à notre équipe en matières dangereuses et de négocier une nouvelle entente pour le volet incendie.

Justification

Un avis de non-renouvellement doit être transmis au moins six (6) mois avant l'expiration de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui veut y mettre fin ou la revoir en vertu de l'article 13 de l'entente.

La reconduction de l'entente étant le 22 janvier 2022, cet avis doit être transmise d'ici le 22 juillet 2021.

De plus, afin de nous dégager de nos responsabilités dans l'équipe commune en intervention dangereuse, comme mentionné dans l'avis légal de la direction du Greffe et affaires juridique, nous devons négocier une nouvelle entente et acheminer notre avis de non-renouvellement.

Aspects financiers

Les sommes requises à cette entente sont prévues au poste 222 00 0000002972 et varient selon le nombre d'incendies majeurs. Aucun coût fixe n'est prévu.

Calendrier et étapes subséquentes

- Envoi de l'avis de non-renouvellement;
- Discussions avec les directions incendie de Mascouche et Repentigny pour l'élaboration d'une nouvelle entente.

PIÈCES JOINTES

- Avis juridique VJ-2021-02-V2-Signée;
- Entente intermunicipale relative établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie avec les Villes de Mascouche et de Repentigny actuelle.

SIGNATURES

Approbateur :

Sylvain Dufresne

Signature numérique de Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, o, ou, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca, c=FR
Date : 2021.02.12 10:01:07 -05'00'

_____ **Date :** _____

Sylvain Dufresne, directeur
Direction des Incendies

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-177-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne exerce la deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9039, octroyé à la société Multi-Routes inc., pour la fourniture d'épandage d'abat-poussière au montant de 43 874,46 $, taxes incluses, pour une période d'un (1) an à compter du 29 mai 2021, majorant ainsi le montant du contrat de 85 955,31 $, taxes incluses, à un montant total de 129 829,77 $, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

13.1

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9039 octroyé à la société Multi Routes inc., pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière au montant de 43 874,46$ (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 29 mai 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 85 955,31$ (t.t.c.) à un montant de 129 829,77$ (t.t.c.).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'exercer la deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9039 octroyé à la société Multi-Routes, pour la fourniture d'épandage d'abat-poussière, au montant de 43 874,46$ (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 29 mai 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 85 955,31$ (t.t.c.) à un montant de 129 829,77$ (t.t.c.).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 11:50:30 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	2021-02-17
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9039 octroyé à la société Multi Routes inc., pour la fourniture d'épandage d'abat-poussière, au montant de 43 874,46$ (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 29 mai 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 85 955,31$ (t.t.c.) à un montant de 129 829,77$ (t.t.c.).

CONTENU

Mise en contexte

En raison de la présence de route non pavées sur le territoire de la Ville de Terrebonne, la Direction des travaux publics doit procéder à des travaux d'épandage d'abat-poussière, selon une fréquence préétablie, afin d'empêcher la poussière de s'élever et dans le but de diminuer la perte des granulats composant la structure de la chaussée et ainsi réduire les travaux d'entretien nécessaires en raison de l'absence de revêtement bitumineux.

Le contrat octroyé à la société Multi Routes inc. en 2019, suite à l'appel d'offre SA19-9039, d'une durée d'un (1) an comporte deux (2) options de renouvellement. Dans le cadre du présent dossier, la Direction des travaux publics désire se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement, pour un montant de 43 874,46$ (t.t.c.). Ce dernier montant s'ajoutera au montant initial de 42 494,76$ (t.t.c.) ainsi qu'au premier renouvellement au montant de 43 460,55$ (t.t.c.) pour un montant cumulatif de 129 829,77$ (t.t.c.).

Historique des décisions

- **2019-06-06 – CE-2019-642-DEC**
  Fourniture et épandage d'abat-poussière pour un contrat d'une durée d'un (1) an, à compter du 29 mai 2019, avec deux (2) options de renouvellement, octroyé à Multi Routes inc., au montant de 42 494,76$ (t.t.c.). (Appel d'offre SA19-9039)

- La première option de renouvellement a été exercée le 29 mai 2020 au montant de 43 460**,**55$ (t.t.c.) suite à l'approbation de la direction générale.

Description

Les quantités pour le présent renouvellement sont identiques à celles du contrat initial et de la première option de renouvellement.

Les prix unitaires des articles sont majorés selon le taux d'indexation de l'IPC, tel que détaillé dans la rubrique « Aspects financiers ».

Justification

La Direction des travaux publics, étant satisfaite des services rendus précédemment par la société Multi Routes inc., désire renouveler le contrat selon les conditions de l'appel d'offres SA19-9039 et considère que les prix unitaires indexés sont avantageux comparativement à ceux qui seraient obtenus dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

Aspects financiers

La valeur totale du présent renouvellement, soit le deuxième prévu au contrat, est de 43 874,46$ (t.t.c.). Ce montant est le résultat d'une quantité d'abat-poussière identique au premier renouvellement du contrat et du prix unitaire majoré d'un écart de l'IPC l'ordre de 0,957%.

Montant du déboursé :	43 874,46 $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année : 2021 Code budgétaire : 32000.2531 Montant prévu au budget : 1 204 162,00 $

Durée du contrat : _____

Année 1 : 42 494 ,76 $ (taxes incluses)

Autres années : 87 335,01 $ (taxes incluses)

Total : 129 829,77 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : _____ Terme : ___ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés :	_____ $	(préciser : _____)
☐ Paiement comptant des immobilisations :	_____ $	
☐ Fonds parcs et terrains de jeux :	_____ $	
☐ Fonds de roulement :	_____ $	Terme : ___ ans
☐ Réserve financière :	_____	_____ $
☐ Autres :	_____	_____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____	_____
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☒ No :	2021-0023	dépense de fonctionnement de plus de 105 700$
☐ No :	_____	dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière
- Calcul de la majoration de l'IPC
- Calcul du service de l'approvisionnement pour le renouvellement.
- Résolution d'octroi CE-2019-642-DEC

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2021.02.19 11:43:29 -05'00'

_____

Date : _____

Martin Pelletier
Chef de section STGC
Direction des travaux publics

Endosseur :

Yannick Venne

Signature numérique de Yannick Venne
Date : 2021.02.21 07:48:40 -05'00'

_____ **Date :** _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

2021.02.22
14:42:48 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-178-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne exerce la deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9007, octroyé à la société Lignes-Fit inc., pour le marquage de la chaussée au montant de 538 546,53 $, taxes incluses, pour une période d'un (1) an à compter du 8 avril 2021, majorant ainsi le montant du contrat de 1 060 708,57 $, taxes incluses, à un montant total de 1 599 255,11 $, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

13.2

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9007 octroyé à la société Lignes-Fit Inc. pour le marquage de la chaussée au montant de 538 546,53$ (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 8 avril 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 060 708,57$ (t.t.c.) à un montant de 1 599 255,11$ (t.t.c.).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'exercer la deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9007 octroyé à la société Lignes-Fit Inc. pour le marquage de la chaussée au montant de 538 546,53$ (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 8 avril 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 060 708,57$ (t.t.c.) à un montant de 1 599 255,11$ (t.t.c.).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.22 21:19:05 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA19-9007 octroyé à la société Lignes-Fit Inc. pour le marquage de la chaussée au montant de 538 546,53 (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 8 avril 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 060 708,57$ (t.t.c.) à un montant de 1 599 255,11$ (t.t.c.).

CONTENU

Mise en contexte

Considérant que les travaux de marquage de chaussée sont de courte durée et que la sécurité routière doit être assurée sur le territoire de la Ville de Terrebonne, la Direction des travaux publics doit procéder à des travaux de marquage de chaussée annuellement afin de rétablir le niveau de sécurité sur son réseau routier. Ponctuellement, certaines modifications sont également nécessaires suite à des recommandations provenant du comité de circulation.

Le contrat octroyé à la société Lignes-Fit Inc. en 2019, suite à l'appel d'offre SA19-9007, est d'une durée d'un (1) an et comporte deux (2) options de renouvellement. Dans le cadre du présent dossier, la Direction des travaux publics désire se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement, pour un montant de 538 546,53$ (t.t.c.). Ce montant est composé des trois lots suivants :

- Lot 1 (Terrebonne), pour un montant de 225 412,40$ (t.t.c.)
- Lot 2 (Lachenaie), pour un montant de 193 158,20$ (t.t.c)
- Lot 3 (La Plaine), pour un montant de 119 975,93$ (t.t.c.)

Le montant de ce deuxième et dernier renouvellement s'ajoutera au montant initial de 526 182,97$ (t.t.c.), ainsi qu'au premier renouvellement au montant de 534 525,60$ (t.t.c.), pour un montant cumulatif de 1 599 255,11$ (t.t.c.).

Historique des décisions

- **29 avril 2019 – Résolution 167-04-2019**
  Marquage de la chaussée pour un contrat d'une durée d'un (1) an, à compter du 8 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, octroyé à Lignes-Fit inc., au montant de 526 182,97$ (t.t.c.). (Appel d'offre SA19-9007)

- **10 février 2020 – Résolution 167-04-2019**
  Première option de renouvellement au montant de 534 525,61$ (t.t.c.).

Description

Pour le présent renouvellement, les quantités de certains items comportent des variations non-significatives. Celles-ci sont attribuables principalement à des ajustements techniques entre les plans de marquage et la réalité sur le terrain et à des modifications demandées par le comité de circulation.

Les prix unitaires des articles sont majorés selon une indexation de l'IPC de l'ordre de 1,258%. À cet effet, les calculs du service des approvisionnements sont joints à la présente.

Justification

La Direction des travaux publics, étant satisfaite des services rendus précédemment par la société Lignes-Fit inc., désire renouveler le contrat selon les conditions de l'appel d'offres SA19-9007 et considère que les prix unitaires indexés sont avantageux comparativement à ceux qui seraient obtenus dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

Aspects financiers

Montant du déboursé :	538 546,53 $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année : 2021 Code budgétaire : 35500.2457 Montant prévu au budget : 497 900,00 $

Durée du contrat : 1 an + 2 options de renouvellement

Année 1 : 526 182,97 $ (taxes incluses)

Autres années : 1 073 072,14 $ (taxes incluses)

Total : 1 599 255,11 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : _____ Terme : ___ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations :	_____ $	
☐ Fonds parcs et terrains de jeux :	_____ $	
☐ Fonds de roulement :	_____ $	Terme : ___ ans
☐ Réserve financière :	_____	_____ $
☐ Autres :	_____	_____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____	_____
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☒ No : 2021-0024 dépense de fonctionnement de plus de 105 700$
☐ No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

Présentation au conseil municipal : 15 mars 2021

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière
- Calcul de l'indexation de l'IPC
- Tableau des quantités & prix unitaires
- Résolution d'octroi 167-04-2019
- Résolution - Renouvellement 1 – 56-02-2020

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2021.02.19 11:32:42 -05'00'

_____ **Date :** _____

Martin Pelletier
Chef de section STGC
Direction des travaux publics

Endosseur :

Yannick Venne

Signature numérique de Yannick Venne
Date : 2021.02.21 07:40:04 -05'00'

_____ **Date :** _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

2021.02.21
18:54:50 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-179-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder le contrat SA21-9009 à la société Pavage E. Perreault, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de terrassement, pour la période du 15 mai 2021 au 14 mai 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 869 162,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

13.3

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Octroi du contrat SA21-9009 à la société Pavage E. Perreault inc., pour des travaux de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de terrassement totalisant 869 162,71$ (t.t.c.).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA21-9009 à la société Pavage E. Perreault, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de terrassement, pour la période du 15 mai 2021 au 14 mai 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 869 162,71$ (t.t.c.), conformément aux documents de l'appel d'offre public.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.22 21:28:10 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Octroi du contrat SA21-9009 à la société Pavage E. Perreault inc., pour des travaux de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de terrassement totalisant 869 162,71$ (t.t.c.).

CONTENU

Mise en contexte

Suite à différentes interventions réalisées par la Direction des travaux publics au niveau des infrastructures municipales pour la réparation de fuite sur le réseau d'eau potable, le blocage de conduites d'égout, le remplacement de ponceaux ou toutes autres interventions nécessaires à l'entretien des infrastructures souterraines, des travaux de réfection de bordures, de trottoirs, de pavage ou de terrassement sont nécessaires afin de remettre en état les lieux.

Les travaux visés par le présent contrat comprennent également la correction de profil ou l'amélioration de la surface de roulement des chaussées existantes par diverses méthodes dont la correction de cours d'eau ou le recouvrement d'une surface.

Des travaux de terrassement sont également prévus afin de réparer les aménagements paysagers et les surfaces végétalisées suite aux opérations de déneigement ou toutes autres activités d'entretien réalisées annuellement par la Direction des travaux publics.

Historique des décisions

16 mars 2020 – Résolution no 104-03-2020
Octroi du contrat de réfection de pavage et de terrassement pour l'année 2020 à la société Pavage E. Perreault. (SA20-9002)

Description

L'appel d'offres SA21-9009 a été publié via le système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SE@O), ainsi que dans le *Journal La Revue* en date du 6 janvier 2021. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 2 février 2021 et 4 soumissions ont été reçues.

Les travaux de réfection de bordures, de trottoirs, de pavage ou de terrassement, seront réalisés périodiquement entre le 15 mai 2021 et le 14 mai 2022 selon les besoins découlant des interventions d'entretien et de réparation réalisées par la Direction des travaux publics.

Les interventions sont planifiées afin de rétablir rapidement le niveau de service pour les usagers de la route et afin de diminuer les inconvénients pour les citoyens suite à des interventions sur des infrastructures situées sur le domaine public ou privé.

Justification

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Pavage E. Perreault	869 162,71$	0 000 000 $	869 162,71$
Construction Anor (1992) inc.	1 047 192,30 $	0 000 000 $	1 047 192,30 $
Groupe Endeavour inc.	1 052 520,82 $	0 000 000 $	1 052 520,82 $
Pavage des Moulins inc.	1 058 891,01 $	0 000 000 $	1 058 891,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	0 000 000 $	0 000 000 $	881 823,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 12 661,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 1.44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			178 029,59 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			20,48 %

L'écart de 20,48% entre la plus basse soumission reçue et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique principalement par une bonne connaissance du territoire de la Ville de Terrebonne par le plus bas soumissionnaire et une disponibilité dans sa charge de travail lui permettant d'offrir un prix compétitif pour la durée de ce contrat.

Aspects financiers

Montant du déboursé : **869 162,71 $ (t.t.c) Année 2021-2022**

☒ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année 2021	Code budgétaire	%	Montant imputé	Disponibilité budgétaire
	32000.2531	52	426 264,06 $ (t.t.c.)	1 214 490,69 $
	41300.2531	34	279 329,46 $ (t.t.c.)	617 220,48 $
	41500.2531	14	110 646,19 $ (t.t.c.)	468 606,09 $

Durée du contrat : 1 an

Année 1 : 816 239,71 $ (taxes incluses)

Autres années : 52 922,99 $ (taxes incluses)

Total : 869 162,71 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : _____ Terme : ___ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations : _____ $

☐ Fonds parcs et terrains de jeux : _____ $

☐ Fonds de roulement : _____ $ Terme : ___ ans

☐ Réserve financière : _____ _____ $

☐ Autres : _____ _____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____	_____
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☒ No : 2021-0030 dépense de fonctionnement de plus de 105 700$

☐ No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

Séance du conseil municipal du 15 mars 2021

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-21-9009) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission – Pavage E. Perreault
  - Estimation finale
  - Documents administratifs
- Résolution du contrat précédent – 104-03-2020

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2021.02.22 11:32:19 -05'00'

_____

Martin Pelletier, chef de section STGC
Direction des travaux publics

Date : _____

Endosseur :

Yannick Venne

Signature numérique de Yannick Venne
Date : 2021.02.22 12:03:05 -05'00'

_____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Date : _____

Approbateur :

2021.02.22
14:43:30 -05'00'

_____

Hafid Ouali, directeur
Direction des travaux publics

Date : _____

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-180-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder le contrat SA21-9012 à la société Pavage E. Perreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection et l'ajustement des regards et des puisards, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 554 179,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

13.4

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil Municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Octroi du contrat SA21-9012 à la société Pavage E.Perreault inc. pour la réfection et l'ajustement des regards et des puisards, pour une dépense de 554 179,50$ (t.t.c).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA21-9012 à la société Pavage E. Perreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection et l'ajustement des regards et des puisards, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 554 179,50$ (t.t.c.), conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.22 21:37:35 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil Municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Octroi du contrat SA21-9012 à la société Pavage E. Perreault inc., pour la réfection et l'ajustement des regards et des puisards, pour une dépense de 554 179,50$ (t.t.c).

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du plan triennal d'immobilisation, selon la fiche PTI 10146, la Direction des travaux publics désire mettre en place un programme d'entretien afin de réaliser la réfection et l'ajustement de regards et de puisards.

Plusieurs infrastructures routières approchent leur fin de vie utile et les interventions nécessaires au niveau des regards et des puisards se multiplient, causant des inconvénients pour les usagers de la route et les opérations de déneigement notamment.

En raison de ces bris qui sont difficilement réparables sans qu'il soit nécessaire de détourner la circulation et d'occasionner d'autres inconvénients, le présent contrat se défini par l'utilisation d'équipements et de méthodes de travail spécialisés, sciage rotatif et thermorapiéçage, afin de rattraper rapidement le retard dans la réparation et l'entretien des structures de regards et de puisards au niveau de la chaussée.

L'augmentation des réparations au niveau des structures d'utilités publiques permettra également de minimiser les bris causés par les équipements de déneigement lors de la saison hivernale, de réduire les coûts d'entretien dans le budget de fonctionnement dans les années futures et réduire considérablement les inconvénients pour les usagers de la route.

Historique des décisions

5 août 2020 – CE-2020-726-DEC
Octroi à la société Manorex inc. du contrat pour la réfection et l'ajustement de regards et de puisards (SA20-9033)

Description

L'appel d'offres SA21-9012 a été publié via le système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SE@O), ainsi que dans le *Journal La Revue* en date du 6 janvier 2021. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 2 février 2021 et 5 soumissions ont été reçues.

Les travaux de réfection et d'ajustement de regards et de puisards selon différentes méthodes de travail spécialisées, soit par sciage rotatif ou par thermorapiéçage, seront réalisés en 2021 inclusivement afin d'augmenter le niveau de service pour les usagers de la route rapidement et afin de diminuer les inconvénients avant la prochaine saison hivernale.

Justification

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Pavage E.Perreault inc.	554 179,50 $		554 179,50 $
Uniroc construction inc.	584 593,84 $		584 593,84 $
Manorex inc.	585 510,19 $		585 510,19 $
Pavage des Moulins inc.	604 624,78 $		604 624,78 $
Construction Anor (1992) inc.	969 526,69 $		969 526,69 $
Dernière estimation réalisée ($)	534 346,31$		534 346,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			19 833,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			3,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			30 414,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			5,49 %

Aspects financiers

Montant du déboursé :	554 179,50 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année : 2021 Code budgétaire : _____ Montant prévu au budget : _____ $

Durée du contrat : _____

Année 1 : _____ $ (taxes incluses)

Autres années : _____ $ (taxes incluses)

Total : _____ $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : 10146 Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : 763 Terme : 20 ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations : _____ $

☐ Fonds parcs et terrains de jeux : _____ $

☐ Fonds de roulement : _____ $ Terme : ___ ans

☐ Réserve financière : _____ _____ $

☐ Autres : _____ _____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____	_____
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☐ No : _____ dépense de fonctionnement de plus de 105 700$

☒ No : 2021-0013 dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

Conseil municipal – Séance du 15 mars 2021

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière
- Fiche PTI #10146
- Règlement no 763
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-21-9012) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission – Pavage E. Perreault
  - Estimation finale
  - Documents administratifs
- Résolution du contrat précédent - CE-2020-726-DEC

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2021.02.22 11:40:01 -05'00'

_____ **Date :** _____

Martin Pelletier, chef de section STGC
Direction des travaux publics

Endosseur :

Yannick Venne

Signature numérique de Yannick Venne
Date : 2021.02.22 12:00:44 -05'00'

_____ **Date :** _____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

2021.02.22
14:44:41 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali, directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-181-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter la définition **Travaux de réparation du plafond de la salle d'exposition du bureau Seigneurial** du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie 774, soit l'objet n° 5, sous la rubrique *Maintien d'actif - mécanique et architecture - Fiche PTI n° 16*.

QUE la Direction de l'administration et des finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

13.5

Direction responsable	**Direction des travaux publics**
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Définition d'un nouvel objet au règlement d'emprunt parapluie numéro 774, au montant estimatif de 90 770,00$tti.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'ajout d'un nouvel objet au règlement d'emprunt parapluie 774 pour des *Travaux de réparation du plafond de la salle d'exposition du bureau Seigneurial.*

Montant estimé des travaux : 70 770$tti

Montant estimé pour les honoraires professionnels (architecture et ingénierie électrique) :20 000$tti

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.22 21:51:03 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	**Direction des travaux publics**
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Définition d'un nouvel objet au règlement d'emprunt parapluie numéro 774, au montant estimatif de 90 770,00$tti.

CONTENU

Mise en contexte

Vers la fin de l'été 2020, la section des immeubles et équipements s'est rendu au Bureau Seigneurial de l'Ile des Moulins pour constater un début d'affaissement du plafond dans la salle d'exposition. Dès ce moment, des supports ont été installés pour sécuriser les lieux.

Par la suite, nous sommes entrés en contact avec un ingénieur en structure pour savoir si un danger nous guettait. Malheureusement, ce dernier n'a pas pu nous aider car il n'avait pas accès visuellement aux structures.

Nous avons donc demandé une thermographie en alimentant les fils du plafond radiant pour nous permettre d'ouvrir le plafond et de voir la structure.

Lors de cette opération, en effectuant de petites ouvertures, nous avons constaté la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Nous avons donc commandé des échantillonnages sur ces matériaux. Les tests se sont avérés positifs. Nous sommes à la mi-septembre.

Vu la complexité des enjeux qui s'accumulaient (plafond radiant, problème possible avec l'intégrité de la structure et présence d'amiante), nous avons décidé de s'adjoindre de services professionnelles pour nous assister. Une visite a eu lieu sur place avec une première firme et malgré plusieurs relances pour recevoir son offre, nous avons dû nous tourner vers une autre firme. Cette dernière s'est donc présentée au Bureau Seigneurial en décembre 2020. Nous avons reçu son offre de service peu de temps après.

Historique des décisions

- 2020-08-24 : Adoption du règlement numéro 774

Description

Suite aux recommandations des professionnels, la réfection localisée s'avère trop risquée et le plafond doit être entièrement démantelé et reconstruit selon les couts présentés dans l'option 2.

La recommandation de l'ingénieur est la suivante :

'' Nous avons détaillé des coûts pour l'option 1 tel que la cliente nous l'a demandé. Par contre il faut faire attention à la réalisation de cette option. Il y a beaucoup d'incertitudes face à cette option. En effet, dû à la grande quantité de fils dans le plafond, effectuer les renforts sera très difficile et les probabilités d'endommager ou bien de sectionner des fils sont élevées. Advenant qu'un fil soit endommagé mais que le circuit reste fonction, cela peut représenter un risque d'incendie et dans le cas qu'il soit sectionné, celui-ci ne sera pas réparable et le plafond chauffant ne sera plus fonctionnel. Ainsi, nous ne recommandons pas cette option et le tout sera détaillé dans le rapport ''

Justification

La salle d'exposition doit être réparée et sécurisée le plus promptement possible afin d'éviter que la situation ne s'aggrave et que les frais de réparations augmentent.

De cette façon, cette salle pourra retrouver sa vocation rapidement et ainsi redevenir disponible en toute sécurité pour les visiteurs.

Aspects financiers

Montant du déboursé (estimé) :	90 770,00 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année : 2021 Code budgétaire : _____ Montant prévu au budget : _____ $

Durée du contrat : _____

Année 1 : _____ $ (taxes incluses)

Autres années : _____ $ (taxes incluses)

Total : _____ $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : 744 Terme : ___ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations : _____ $

☐ Fonds parcs et terrains de jeux : _____ $

☐ Fonds de roulement : _____ $ Terme : ___ ans

☐ Réserve financière : _____ _____ $

☐ Autres : _____ _____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____	_____
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☐ No : _____ dépense de fonctionnement de plus de 105 700$

☐ No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

- Séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

PIÈCES JOINTES

- Prévisions budgétaires en architecture et ingénierie.
- Règlement numéro 774

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Yannick Venne

Signature numérique de Yannick Venne
Date : 2021.03.16 07:42:51 -05'00'

_____ Date : _____

Nom, poste
Direction

Endosseur :

Yannick Venne

Signature numérique de Yannick Venne
Date : 2021.02.16 07:43:14 -05'00'

_____ **Date** _____

Nom, chef de division
Direction

Approbateur :

Hafid Ouali

2021.02.17
13:26:21 -05'00'

_____ **Date :** _____

Nom, directeur/directrice
Direction

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-182-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne conclut deux (2) ententes-cadres pour des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et autres disciplines connexes, pour une durée maximale de trois (3) ans chacune, avec la firme Vlan paysage, pour un montant maximal de dépense 483 297,41 $, taxes incluses, et avec la firme BC2, pour un montant maximal de 302 648,69 $, taxes incluses (SA21-3004).

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

14.1

Direction responsable	direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	S.O.
Objet	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et autres disciplines connexes (SA21-3004) avec les firmes Vlan Paysages, pour un montant maximal de 483 297,41 $ (t.t.c.), et avec BC2, pour un montant maximal de 302 648,69 $ (t.t.c.) pour une durée maximale de 3 ans chacune. (N.D. Projet : 01-20-009 / N.D. CE : 5844)

IL EST RECOMMANDÉ :

De conclure deux ententes cadre, pour des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et autres disciplines connexes (SA21-3004) avec les firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, avec la firme Vlan paysage, pour un montant maximal de dépense 483 297,41 $, et avec la firme BC2 pour un montant maximal de 302 648,69 $, pour une durée maximale de 3 ans chacune.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.22 21:54:31 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	03 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	S.O.
Objet	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et autres disciplines connexes (SA21-3004) avec les firmes Vlan Paysages, pour un montant maximal de 483 297,41 $ (t.t.c.), et avec BC2, pour un montant maximal de 302 648,69 $ (t.t.c.) pour une durée maximale de 3 ans chacune. (N.D. Projet : 01-20-009 / N.D. CE : 5844)

CONTENU

Mise en contexte

Plusieurs projets d'aménagement sont identifiés au programme triennal d'immobilisation de la Ville. Notamment la création de parcs ou la mise en valeur de places et du domaine public, le rajeunissement, la mise à niveau de parcs, de terrains sportifs ou d'aires de jeu, la Ville tente de s'embellir et gagner en attractivité pour ses résidents et les visiteurs. Des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et autres disciplines connexes sont requis pour étudier, planifier, concevoir et réaliser ces différents projets.

L'entente-cadre est un processus qui permet de préqualifier plusieurs firmes pour la réalisation de projet. Cette présélection de firmes permettra de réduire les délais de réalisation de projet en évitant de lancer des appels d'offres (sur invitation ou publics), ainsi que la tenue des comités de sélection à chacun des mandats. Ainsi des mandats spécifiques pourront être accordés pour donner suite à ce processus de qualification.

Les contrats seront gérés par la Direction du génie et de l'environnement de la Ville et les mandats seront attribués selon la délégation de pouvoirs en vigueur dans le règlement numéro 748 (R-748).

Un appel d'offres publiques (SA21-3004) a été publié dans le système d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal *La Revue* pour une période de 30 jours soit du 8 janvier au 9 février 2021.

Deux addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 25 janvier 2021 : amendement au devis et réponses aux questions des soumissionnaires;
- Addenda 2 publié le 2 février 2021 : réponses aux questions des soumissionnaires.

Les propositions financières, valides pour 90 jours, étaient constituées de taux horaires selon des banques d'heures provisionnelles, pour deux contrats distincts. Le présent sommaire vise à conclure deux ententes-cadres.

Historique des décisions

Date – Numéro de la résolution
9 novembre 2020 – 543-11-2020, résolution du conseil municipal
Adoption du PTI 2021-2023

Description

Pour une durée maximale de 3 ans, l'entente-cadre permet de mandater les firmes de professionnels préqualifiées selon le taux horaire soumis pendant l'appel d'offres public. Par la suite des demandes de propositions seront formulées pour répondre à des besoins spécifiques. Les firmes soumettront des plans de travail ordonnancés et ventilés à l'aide des taux horaires.

Plus précisément, l'entente-cadre permet à la Ville d'obtenir des services de professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et autres disciplines connexes pour les différentes étapes de la réalisation d'un projet. Sois les étapes et les services suivants :

- Planification (avant-projet préliminaire);
- Conception (avant-projet définitif);
- Production des documents d'exécution;
- Exécution;
- Mise en service et exploitation.

Justification

Huit (8) firmes se sont procuré les documents de l'appel d'offres public SA21-3004 et huit (8) firmes ont déposé une soumission. Un comité de sélection a analysé les différentes propositions et les résultats sont présentés dans les tableaux ci-bas.

Contrat de services professionnels 1

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Vlan	74	2,95	483 297,41 $		483 297,41 $
BC2	75,5	2,79	517 608,83 $		514 608,83 $
Projet paysage	75,5	2,71	532 799,00 $		532 799,90 $

Rousseau Lefebvre	78,5	2,49	593 615,93 $		593 615,93 $
Conception paysage	< 70%	S.O.	S.O.		S.O.
WSP	< 70%	S.O.	S.O.		S.O.
KAP	< 70%	S.O.	S.O.		S.O.
GMAD	< 70%	S.O.	S.O.		S.O.
Dernière estimation réalisée			517 387,00 $		517 387,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					-34 089,59 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation) x 100]					-6,6 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					34 311,42 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					7,1 %

Contrat de services professionnels 2

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
BC2	75,5	4,77	302 648,69 $		302 648,69 $
Projet paysage	75,5	4,55	317 428,73 $		317 428,73 $
Rousseau Lefebvre	78,5	4,24	348 259,28 $		348 259,28 $
Conception paysage	< 70%	S.O.	S.O.		S.O.
WSP	< 70%	S.O.	S.O.		S.O.
KAP	< 70%	S.O.	S.O.		S.O.
GMAD	< 70%	S.O.	S.O.		S.O.
Vlan		Adjudicataire Contrat 1			
Dernière estimation réalisée			287 431,00 $		287 431,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					15 217,69 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation) x 100]					5,3 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					14 780,04 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					4,9 %

La firme Vlan Paysages ayant obtenu le premier contrat n'était pas admissible au deuxième contrat. L'évaluation et l'adjudication s'étant faite en commençant pour le contrat # 1, par la suite le contrat # 2.

Aucun montant n'est indiqué pour les soumissionnaires qui ne se sont pas qualifiés. Les firmes Conception paysage, WSP, KAP et GMAD ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à 70, ne sont pas qualifiées tel qu'il est prévu à la Loi (article 573.1.0.1.1).

Les deux adjudicataires détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), voir pièces jointes.

Aspects financiers

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Le financement de mandats spécifique sera déterminé en fonction des projets attribués.

Calendrier et étapes subséquentes

En fonction des besoins, des appels de propositions seront faits à l'un ou l'autre des adjudicataires pour la réalisation des mandats spécifiques. L'octroi de contrats pour les mandats spécifiques se fera en fonction de la délégation de pouvoir en vigueur (R-748).

PIÈCES JOINTES

- Rapport du comité d'évaluation (Grilles d'évaluation des soumissions);
- Les propositions financières des adjudicataires;
- La validation du processus d'approvisionnement (rapport), (Grilles de conformité des soumissions);
- Résolution du conseil municipal 543-11-2020, Adoption du PTI 2021-2023

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** 2021-02-22

Alexandre Gresset, Architecte de paysage
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

Date : 2021.02.22 14:36:09 -05'00'

_____ **Date :** _____

Catherine Dutil, chef de division
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :

Andrés Botero

Signature numérique de Andrés Botero
DN : cn=Andrés Botero, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction du génie et environnement, email=andres.botero@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.22 14:40:29 -05'00'

_____

Date : _____

Andrés Botero, *ing., M. ing., MBA*, directeur
Direction du génie et environnement

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-183-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de s'engager à un partage de coût pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant la construction d'un mur antibruit situé le long de l'emprise de l'Autoroute 25 entre la Rivière-des-Mille-Îles et la montée Masson.

QUE conformément à la Politique sur le bruit routier du ministère des Transport du Québec (MTQ), la Ville s'engage à défrayer 50 % du coût de réalisation de l'étude d'avant-projet préliminaire jusqu'au montant maximal de 100 000 $, taxes incluses, correspondant à 50 % du montant budgétaire établi par le MTQ.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

14.2

Direction responsable	Direction du génie et environnement
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Acceptation de la contribution de la Ville pour la confection d'une étude d'avant-projet préliminaire relative à la construction d'un mur antibruit le long de l'emprise de l'A-25.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne signe une entente avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au partage des coûts pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la construction d'un mur antibruit situé le long de l'emprise de l'Autoroute 25 entre la Rivière-des-Mille-Îles et la Montée Masson. Conformément à la Politique sur le bruit routier du MTQ, la Ville de Terrebonne s'engage à défrayer 50% du coût de réalisation de l'étude d'avant-projet préliminaire jusqu'au montant maximal de 100 000$ (t.t.c.). Cette somme correspond à 50% du montant budgétaire établi par le MTQ.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.22 21:56:10 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie et environnement
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Acceptation de la contribution de la Ville pour la confection d'une étude d'avant-projet préliminaire relative à la construction d'un mur antibruit le long de l'emprise de l'Autoroute 25 (A-25).

CONTENU

Mise en contexte

Le nombre de véhicules qui circulent sur les routes du Québec a considérablement augmenté depuis quelques années. La population est davantage préoccupée par les répercussions de la circulation routière sur l'environnement. En conséquence, la Ville de Terrebonne reçoit des plaintes relativement au bruit occasionné par la circulation routière.

Dans ce contexte, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a adopté une Politique sur le bruit routier. Cette Politique vise essentiellement à atténuer le bruit généré par l'utilisation des infrastructures de transport routier.

Le MTQ a l'intention, en concertation avec les municipalités, d'atténuer les principaux problèmes de pollution sonore en mettant en œuvre des mesures correctives dans les zones où le niveau de bruit extérieur est égal ou supérieur à un seuil d'intervention de 65 dBA Leq par 24 h.

Historique des décisions

2020-06-09 – 290-06-2020

Résolution dans laquelle il est résolu que la Ville de Terrebonne :

- Met à jour les études techniques pour la construction d'un mur antibruit et en saisisse la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) pour qu'elle recommande le projet le plus approprié;

- Soumet au MTQ un projet pour la construction d'un mur antibruit entre l'Île Saint-Jean et la montée Masson à être réalisé de façon concomitante à l'élargissement futur de l'A-25;

- Demande au MTQ d'inclure dans tout projet d'élargissement de l'A-25 la construction d'un mur antibruit.

Description

Les mesures d'atténuation peuvent comprendre un ensemble de moyens visant à réduire le bruit routier : écrans antibruit (buttes, murs), végétation, nouveau revêtement de la chaussée, modification de la géométrie de l'infrastructure routière, autre mode de gestion de la circulation, etc. Cependant, la réduction anticipée du niveau sonore devra être d'au moins 7 dBA pour l'ensemble des mesures d'atténuation, sinon celles-ci ne seront pas mises en œuvre.

Le projet de mur antibruit a été généré par des plaintes citoyennes, tant auprès de la Ville de Terrebonne que du MTQ. Le projet est localisé le long de l'emprise de l'A-25, entre la Rivière-des-Mille-Îles et la Montée Masson, à Terrebonne, qui respectent les critères d'admissibilité.

Pour permettre de donner suite au projet, soit de procéder à l'analyse d'avant-projet préliminaire, la Ville de Terrebonne doit faire parvenir une résolution au MTQ dans laquelle elle confirme son engagement à défrayer 50% des coûts de réalisation de cette étude.

Justification

Selon les analyses réalisées par le MTQ, la zone sensible identifiée dans le cadre du projet rencontre l'ensemble des conditions d'admissibilités présentées dans la Politique sur le bruit routier, soit :

- La zone sensible a été construite avant l'entrée en vigueur de la Politique sur le bruit routier, soit avant mars 1998;

- La zone sensible est établie le long du réseau routier du MTQ et atteint le seuil d'intervention de 65 dBA Leq par 24 h;

- La zone sensible comporte des espaces extérieurs qui requièrent un climat sonore propice aux activités humaines, telles que cours d'école, parcs de quartier, etc.;

- La zone sensible atteint le seuil d'intervention de 65 dBA Leq par 24 h à l'intérieur des aires résidentielles pour un minimum de dix (10) unités d'habitation;

- La zone sensible présente une densité de 30 unités d'habitation au kilomètre linéaire de route. Les aires résidentielles situées de part et d'autre d'une voie de circulation sont considérées comme étant des zones d'intervention distinctes.

Il est à noter que la zone sensible devra atteindre une réduction anticipée du niveau sonore d'au moins 7 dBA pour l'ensemble des mesures d'atténuation, sinon celles-ci ne seront pas mises en œuvre.

Aspects financiers

Le cadre financier reste à être élaboré en collaboration avec la Direction de l'administration et des finances. Selon la Politique sur le bruit routier, les coûts des mesures d'atténuation sont

partagés, à parts égales, avec les municipalités concernées, en fonction des demandes et des ressources financières disponibles.

À noter que pour l'instant le projet de construction d'un mur antibruit le long de l'A-25 ne fait pas partie du Plan triennal des immobilisations 2021-2024 (PTI) de la Ville de Terrebonne. Le financement de la contribution de la Ville de Terrebonne devrait s'exercer par règlement d'emprunt, le tout conditionnel à l'acceptation par la Ville de l'étude d'avant-projet.

En ce qui concerne l'étude d'avant-projet, la quote-part de la Ville (100 000,00 $) sera financée selon le certificat de disponibilité joint au présent sommaire et portant le numéro 2021-0021.

Calendrier et étapes subséquentes

• Demande municipale (FAIT)
La municipalité manifeste l'intention d'intervenir dans une zone affectée par la pollution sonore et fait parvenir une demande à la direction territoriale du MTQ.

À la suite de l'analyse de la demande, le Ministère réalise des relevés sonores afin de s'assurer que cette zone atteint le seuil d'intervention, qui est de 65 dBA Leq par 24 h. Par la suite, le Ministère transmet à la municipalité les résultats des relevés sonores, de même qu'une estimation préliminaire des coûts de réalisation d'une étude de pollution sonore et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

L'engagement du Ministère à entreprendre la démarche visant à atténuer les problèmes de pollution sonore est conditionnel à l'adoption, par la municipalité qui fait la démarche, de mesures réglementaires, administratives ou techniques visant à prévenir les problèmes de bruit en bordure des voies de circulation (détermination des contraintes anthropiques, création de zones tampons, contrôle de l'utilisation du sol, etc.).

Dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement, notamment par l'intermédiaire des avis gouvernementaux, le MTQ fera connaître ses objectifs à l'égard de la problématique du bruit routier.

• Étude de pollution sonore (FAIT)
Une étude de pollution sonore comprenant une analyse acoustique, visuelle et de préfaisabilité technique est réalisée conjointement par le MTQ et la municipalité concernée afin d'évaluer avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de cette zone et de proposer des solutions réalisables.

Le partage des responsabilités et des coûts relatifs à l'étude de pollution sonore sera négocié entre les deux parties.

• Engagement de la municipalité (EN COURS)
La municipalité qui accepte de poursuivre les démarches doit le signifier par voie de résolution et s'engager à prendre en charge 50% du coût de réalisation des mesures d'atténuation.

Dans le cas présent, la Ville de Terrebonne doit soumettre une telle résolution pour permettre d'entreprendre la réalisation de l'étude d'avant-projet préliminaire (une étude des solutions). Dans cette résolution, la Ville de Terrebonne doit aussi formuler ses intentions de négocier puis signer une entente avec le Ministère quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet. Dans cette entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le MTQ, il sera spécifié quelles seront les activités à accomplir afin de déterminer la solution optimale et ses coûts en fonction du milieu (étude d'avant-projet préliminaire). Le coût total de cette étude

d'avant-projet est évalué approximativement à 200 000,00 $ (t.t.c.) par le MTQ. La Ville de Terrebonne devra donc contribuer à 50% de ce montant, soit 100 000,00 $ (t.t.c.). Ce montant correspond au montant maximal accepté par la Ville pour la réalisation de cette étude.

• Autorisation du projet par le MTQ (À VENIR)
Préalablement à la réalisation de l'étude d'avant-projet préliminaire, le MTQ fera une présentation du projet en comité de cheminement (PC-0) afin d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de leurs instances décisionnelles.

• Présentation en comité de cheminement (À VENIR)
Tout au long du processus, le MTQ présentera l'avancement du projet lors des comités de cheminement. Lorsque complétée, l'étude sera présentée dans un comité de cheminement du Ministère afin de cristalliser la portée et l'étendue du projet.

• Formation d'un comité technique (À VENIR)
À cette étape, un comité technique regroupant des représentants de la municipalité et du MTQ est alors formé.

Le mandat premier du comité consiste à consulter la population concernée sur les solutions étudiées pour diminuer la pollution sonore. Ensuite, le comité technique convient du plan final de mise en œuvre des mesures d'atténuation et établit les modalités techniques de réalisation (plans et devis) et de programmation.

Le contenu de l'étude portera sur :

- L'identification des caractéristiques du milieu d'insertion
    - Relevés d'arpentage
    - Relevés de nature géotechnique
    - Identification de la végétation et des cours d'eau

- La détermination des contraintes d'implantation
    - Drainage
    - Capacité portante des sols pour accueillir l'écran
    - Détermination du type de fondation nécessaire
    - Identification des utilités publiques présentes

- La détermination d'une solution selon le type de milieu
    - Caractéristiques du milieu
    - Contraintes identifiées
    - Réduction acoustique suffisante
    - Demandes du milieu

- L'identification des coûts globaux
    - Coûts de la fondation et des panneaux acoustiques
    - Déplacement des utilités publiques
    - Honoraires professionnels
    - Maintien de la circulation durant les travaux

• Protocole d'entente (À VENIR)
Parallèlement à la préparation du plan final de mise en œuvre des mesures d'atténuation, un protocole d'entente est alors élaboré.

Ce protocole d'entente définit les modalités techniques, financières et de maîtrise d'œuvre liées à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et à l'entretien des aménagements, et il est signé par les deux parties concernées. La signature du protocole d'entente par la municipalité doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

• **Gestion contractuelle du projet (À VENIR)**
- Appel d'offres pour la sélection d'un mandataire visant la réalisation des plans et devis;
- Conception et préparation des plans et devis;
- Appel d'offres pour la sélection d'un mandataire pour la réalisation des travaux;
- Travaux;

PIÈCES JOINTES

- Certificat de disponibilité 2021-0021
- Politique sur le bruit routier du Ministère des Transports du Québec
- Présentation du cheminement de projet pour l'aménagement d'un écran antibruit
- Lettre du 21 décembre 2020 de M. Rogerio Correia, directeur général du Ministère des Transports du Québec
- Résolution du Conseil municipal numéro 290-06-2020
- Courriel de Mathieu Carrier, ingénieur au MTQ (RE: Présentation sur les écrans antibruit à Terrebonne et modèle d'une résolution)

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2021.02.18 14:27:57 -05'00'

_____ **Date :** _____

Raphaël Beauséjour, Chef de division infrastructures
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :

Andrés Botero

Signature numérique de Andrés Botero
DN : cn=Andrés Botero, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction du génie et environnement, email=andres.botero@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.18 15:20:39 -05'00'

_____ **Date :** _____

Andrés Botero*, ing., M. ing., MBA*, directeur
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :

Andrés Botero

Signature numérique de Andrés Botero
DN : cn=Andrés Botero, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction du génie et environnement, email=andres.botero@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.18 15:20:55 -05'00'

Date : _____

Andrés Botero*, ing., M. ing., MBA*, directeur
Direction du génie et de l'environnement

N.D. projet : 04-21-001
N.D. CE :5841

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-184-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») suivante :

PIIA 2021-00028
Construction d'une habitation multifamiliale
CONSTRUCTION CJH INC
3464 carré Denise-Pelletier / Lot nº 2439151

QUE la Ville de Terrebonne autorise la demande de construction d'une habitation multifamiliale et ce, conformément à l'annexe 2021-00028.

Le tout à la condition suivante :

a) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé pour la construction du bâtiment d'un montant de 26 087 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.1

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale 3464 CARRÉ DENISE-PELLETIER lot(s) : 2439151 2021-00028

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00028
Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale
CONSTRUCTION CJH INC
34 64 CARRÉ DENISE-PELLETIER
lot(s): 2439151

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00028.

Le tout à la condition suivante :

Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé pour la construction du bâtiment d'un montant de 26 087 $.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 11:54:06 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale 3464 CARRÉ DENISE-PELLETIER lot(s): 2439151 2021-00028

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale

Demandeur: CONSTRUCTION CJH INC

Propriétaire: CONSTRUCTION CJH INC

3464 CARRÉ DENISE-PELLETIER

lot(s): 2439151

Historique des décisions

25 février 2019 – CM 104-02-2019

Demande de PIIA numéro 2019-00063 présentée au CCU le 4 février 2019 et approuvée par le conseil municipal.

Description

Suite de la demande de PIIA 2019-00063 qui vise l'approbation d'un bâtiment de 6 unités à l'intérieur d'un projet intégré comprenant 78 unités d'habitations contiguës avec garage.

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements avec garage au sous-sol (Modèle B3)

- Nombre d'étage(s): 2 + 1 (Stationnement au sous-sol)

- Matériaux :
    Maçonnerie : grise et noire
    Canexel : brun
    Fibrociment : gris
    Aluminium : noir
- Superficie au sol : 487,86 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol : 17,2 %
- Entrée charretière : 1 (6m)
- Nbre cases de stationnement : 12
- Infrastructure : Aqueduc et égout sanitaire
- Nbre logement(s): 6
- Valeur travaux :
    Bâtiment : 1 090 200$ / Aménag. extérieurs : 7 020 $

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:
- Implantation : Daniel Morin pour MÉTRICA (18/11/2020, #21916)
- Architecture : DKA Architectures (13/01/2021, Dossier 17533)
- Aménagement extérieur : Les Paysages DUCHARME (23/01/2019, Dossier 2016-026-03)
- Autres documents : Plan de gestion des eaux pluviales (16/11/2017) et plan de nivellement général (03/05/2018)

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères de PIIA du règlement 1009. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.01
Date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1009 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2019-00063 présentée au CCU le 4 février 2019 et approuvée par le Conseil le 25 février 2019 selon la résolution numéro 104-02-2019;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par « DKA Architectes » et le plan d'implantation réalisé par « Métrica », le tout identifié « annexe # 2021-00028»;

3° Le tout à la condition suivante :

Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé pour la construction du bâtiment d'un montant de 26 087 $.

Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2021-00028

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 16 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 16 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-185-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») suivante :

PIIA 2021-00034
Rénovation extérieure de type industriel
COMPLEXE INDUSTRIEL TERREBONNE
3160 boulevard des Entreprises / Lot nº 2439151

QUE la Ville de Terrebonne autorise la demande de rénovation extérieure de type industriel et ce, conformément à l'annexe 2021-00034.

Le tout à la condition suivante :

a) Que les aires de chargement et déchargement soient dissimulées de la voie publique en cour avant par l'utilisation d'écrans végétaux de 1,2 mètre à la plantation, perpendiculairement à la façade principale (longeant l'aire de stationnement) ou à la limite de l'emprise du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.2

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type industriel 3160 BOUL DES ENTREPRISES lot(s) : 2439151 2021-00034

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00034
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type industriel
COMPLEXE INDUSTRIEL TERREBONNE
3160 BOUL DES ENTREPRISES
lot(s): 2439151

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00034.

Le tout à la condition suivante :

Que les aires de chargement et déchargement soient dissimulées de la voie publique en cour avant par l'utilisation d'écrans végétaux de 1,2 mètre à la plantation, perpendiculairement à la façade principale (longeant l'aire de stationnement) ou à la limite de l'emprise du domaine public.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 11:56:03 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type industriel 3160 BOUL DES ENTREPRISES lot(s) : 2439151 2021-00034

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type industriel

Demandeur: COMPLEXE INDUSTRIEL TERREBONNE

Propriétaire: SOREMAG INC.

3160 BOUL DES ENTREPRISES

lot(s): 2439151

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type industriel. Précisément, les rénovations consistent à :
- Ajouter 4 portes de garage sur la façade principale.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 21-02-11.02

date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond partiellement aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que les portes de garage servant aux activités de chargement et déchargement ne sont pas situées sur les élévations latérales ou arrière comme prévu au règlement numéro 1005;

CONSIDÉRANT que le déploiement des jeux de volumes de la façade avant permet de minimiser les impacts visuels des portes de garage, qui sont en retrait;

CONSIDÉRANT la configuration du lot, qui permet uniquement des espaces de manœuvres dans la cour avant;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle selon le plan réalisé par « Louise Amireault », le tout identifié « annexe # 2021-00034 »;

3° Le tout à la condition suivante :

Que les aires de chargement et déchargement soient dissimulées de la voie publique en cour avant par l'utilisation d'écrans végétaux de 1,2 mètre à la plantation, perpendiculairement à la façade principale (logeant l'aire de stationnement) ou à la limite de l'emprise du domaine public.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00034**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 16 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 16 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2021.02.22
11:12:24 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-186-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2021-00008**
> **Agrandissement de type résidentiel**
> **MANON MALTAIS / ERIC TARDIF**
> **6761 chemin Forest / Lot nº 2919498**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise la demande d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée où sera aménagé un logement de type uniplex, avec garage, et ce, conformément à l'annexe 2021-00008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.3

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel avec uniplex6761 CHEMIN FOREST lot(s) : 2919498 2021-00008

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00008
Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel avec uniplexMANON MALTAIS / ERIC TARDIF
6761 CHEMIN FOREST
lot(s): 2919498

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00008.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 13:15:10 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel avec uniplex 6761 CHEMIN FOREST lot(s) : 2919498 2021-00008

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel avec uniplex

Demandeur: MANON MALTAIS / ERIC TARDIF

Propriétaire: MALTAIS GERMAIN

6761 CHEMIN FOREST

lot(s): 2919498

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée afin d'y aménager un logement de type uniplex, avec garage.

- Nombre d'étage(s): Bâtiment existant: 2 étages / Agrandissement: 1 étage
- Matériaux: Revêtement des murs de l'agrandissement: Acrylique de la compagnie « Stef », couleur - blanc (B-061-1) / Revêtement de la toiture de l'agrandissement: Bardeau d'asphalte de la compagnie « BP », couleur - « rouge magenta »
- Superficie au sol: Bâtiment existant: 153,8 mètres carrés (selon certif. de loc. du 3 juillet 1987) / Agrandissement: 126,4 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 3,1 % (superficie du terrain mesurée = 9 050,7 m²)

- Entrée charretière: existante, largeur non déterminée. Le projet prévoit l'aménagement d'une 2e entrée charretière + allée d'accès afin de se rendre au futur garage sur le côté gauche.
- Valeur travaux: 160 000 $
- Infrastructure: aqueduc uniquement
Particularités du projet (uniplex):
- superficie du terrain: 9 050,7 m² vs 600 m² min. exigé
- superficie de plancher: 383,5 m² vs 210 m² min exigé
- superficie de plancher de l'uniplex: 133,5 m² soit 34,8% de la superficie totale de plancher vs 35% max exigé
- cuisine aménagée au RDC
- porte d'entrée de l'uniplex sur la façade latérale gauche
- passage intérieur entre les 2 logements

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation: Plan projet d'implantation réalisé par Benoît Rochon, arpenteur-géomètre, le 14 décembre 2020, Minute 2708.
- Architecture: Plans réalisés par « Architectures Gosselin » et datés du 20 octobre 2020.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.03
Date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée où sera aménagé un logement de type uniplex, avec garage, selon les plans, élévations, perspective réalisés par « Les Architectures Gosselin », la planche des matériaux réalisés par le requérant et le plan projet d'implantation réalisé par « Benoît Rochon, arpenteur-géomètre », le tout identifié « annexe # 2021-00008 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00008**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 16 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 16 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

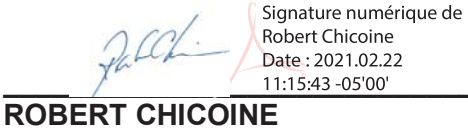

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-187-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2021-00018**
> **Coupe d'arbres dans un boisé d'intérêt**
> **VERARDO JEAN**
> **5140 montée Gagnon / Lot nº 2575150**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise la demande d'abattage d'arbres dans les bois et corridors d'intérêt régional pour la protection du couvert forestier et ce, conformément à l'annexe 2021-00018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.4

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Coupe d'arbres dans un boisé d'intérêt 5140 MONTÉE GAGNON lot(s) : 2575150 2021-00018

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00018
Demande de PIIA - Coupe d'arbres dans un boisé d'intérêt
VERARDO JEAN
5140 MONTÉE GAGNON
lot: 2575150

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00018.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 12:09:01 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Coupe d'arbres dans un boisé d'intérêt 5140 MONTÉE GAGNON lot(s) : 2575150 2021-00018

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Coupe d'arbres dans un boisé d'intérêt

Demandeur: VERARDO JEAN

Propriétaire: VERARDO JEAN

5140 MONTÉE GAGNON

lot(s): 2575150

Historique des décisions

Description

La demande vise des travaux d'abattage d'arbres dans les bois et corridors d'intérêt régional pour la protection du couvert forestier. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une demande de construction (2021-00116) et d'une demande de certificat d'autorisation quant au système d'évacuation et de traitement des eaux usées visant à desservir cette future habitation (2021-00115).

- localisation du déboisement : implantation du bâtiment (± 26,2 m x 15,9 m) + 4 m supplémentaires au pourtour de la superficie d'implantation + localisation de l'installation septique en cour avant (4,8 m x 16,7 m) et 2 m supplémentaires au pourtour de cette dernière + allée d'accès en cour avant (4 m x 70 m). Au total, la superficie totale de déboisement sera de ± 1352,2 m2.

- type d'arbres : érable rouge (17 %), pruche du Canada (74%), bouleau jaune (3 %) et sapin baumier (6%)
- nombre d'arbres à abattre : 102
L'analyse a été effectuée à partir de la pièce suivante :
- Plan : rapport d'un professionnel (11-12-2020 / Nadeau Foresterie Urbaine inc.)
- Plan : implantation d'un professionnel (12-10-2020 / Monette Jutras arpenteurs-géomètres)
- Plan : installation septique d'un professionnel (19-10-2020 / EnviroServices)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.04
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise de Luc Nadeau, ing.f. et arboriculteur certifié ISA;
Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'abattage d'arbres dans les bois et corridors d'intérêt régional pour la protection du couvert forestier selon les plans réalisés par « Nadeau Foresterie Urbaine inc. » et par « EnviroServices », datés respectivement du 11-12-2020 et 19-10-2020, le tout identifié « annexe # 2021-00018 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00018**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2021.02.22
11:19:00 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-188-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2021-00032**
> **Construction d'un mur de soutènement - muret**
> **AWADA IMMOBILIER INC.**
> **1425 chemin Gascon / Lots nº 6275960, 6275961 et 6275962**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise la demande pour la construction d'un mur de soutènement et ce, conformément à l'annexe 2021-00032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.5

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Muret 1425 CHEMIN GASCON lot(s) : 6275960, 6275961, 6275962 2021-00032

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00032
Demande de PIIA - Muret
AWADA IMMOBILIER INC.
1425 CHEMIN GASCON
lot(s): 6275960, 6275961, 6275962

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00032.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 13:16:59 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Muret 1425 CHEMIN GASCON lot(s) : 6275960, 6275961, 6275962 2021-00032

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Muret

Demandeur: AWADA IMMOBILIER INC.

Propriétaire: AWADA IMMOBILIER INC.

1425 CHEMIN GASCON

lot(s): 6275960, 6275961, 6275962

Historique des décisions

19 août 2019 – 404-08-2019

Demande de PIIA numéro 2019-00071 présentée au CCU le 8 août 2019 et approuvée par le conseil municipal.

16 décembre 2020 – CE-2020-1327-DEC

Demande de PIIA numéro 2020-00258 présentée au CCU le 26 novembre 2020 et approuvée par le comité exécutif.

18 janvier 2021 – 31-01-2021

Demande d'usage conditionnel numéro 2020-00257 présentée au CCU le 26 novembre 2020 et approuvée par le conseil municipal.

Description

La demande vise la construction accessoire suivante :

- Type: Mur de soutènement (en deux sections)
- Hauteur: entre 0,40 mètre et 1,75 mètre;
- Localisation: en cour avant, devant la façade du nouveau bâtiment et limitrophe au lot voisin 6 314 619;
- Matériaux : Bloc architectural (Grani-Blocs - 2'x2'x4' de béton provincial)

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :
- Localisation : Plan d'aménagement et de drainage (J. Désy en date du 07-12-2020)
- Matériaux : Références graphiques (fournies par le requérant - 07-12-2020)

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.05
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans la continuité du projet global qu'est la construction sur ce site d'une nouvelle clinique médicale en mixité avec un usage habitation;

CONSIDÉRANT que le plan des aménagements paysagers préparé par « Rousseau Lefebvre » en date du 15 juillet 2020 a été approuvé par la résolution numéro CE-2020-1327-DEC du comité exécutif (demande de PIIA 2020-00258);

CONSIDÉRANT que cette demande de PIIA est nécessaire pour faire face à des réalités terrain constatées au moment du début des travaux de construction associée au permis 2019-03158;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction d'un mur de soutènement, selon le plan d'aménagement et de drainage préparé par « Jonathan Désy » portant le numéro de projet 19001 révisé 07-12-2020 et les références graphiques fournies par le requérant relativement aux matériaux, le tout identifié « annexe # 2021-00032 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00032**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

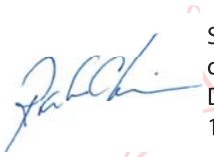

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2021.02.22
11:21:23 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-189-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2020-00414
Construction d'un bâtiment commercial
FIRME ARTESA
1871 chemin Gascon / Lot nº 2916711

QUE la Ville de Terrebonne autorise la demande pour la construction d'un bâtiment commercial et ce, conformément à l'annexe 2020-00414.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Que l'îlot de tri soit dissimulé de la voie publique par un écran de la hauteur minimale des conteneurs semi-enfouis;

b) Que le passage piétons, qui traverse l'allée de circulation du service à l'auto, soit surélevé à la même hauteur que le trottoir ceinturant le bâtiment;

c) Que les enseignes fassent l'objet d'une demande de PIIA distincte;

d) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
   1. Pour la construction du bâtiment un montant de 30 000 $;
   2. Pour l'aménagement paysager un montant de 6 250 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.6

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment commercial 1871 CHEMIN GASCON lot(s) : 2916711 2020-00414

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2020-00414
Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment commercial
FIRME ARTESA
1871 CHEMIN GASCON
lot(s): 2916711

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2020-00414.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Que l'îlot de tri soit dissimulé de la voie publique par un écran de la hauteur minimale des conteneurs semi-enfouis;

b) Que le passage piétons, qui traverse l'allée de circulation du service à l'auto, soit surélevé à la même hauteur que le trottoir ceinturant le bâtiment;

c) Que les enseignes fassent l'objet d'une demande de PIIA distincte;

d) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :

   1. Pour la construction du bâtiment un montant de 30 000 $;
   2. Pour l'aménagement paysager un montant de 6 250 $.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 13:20:58 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment commercial 1871 CHEMIN GASCON lot(s) : 2916711 2020-00414

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment commercial

Demandeur: FIRME ARTESA

Propriétaire: 8497915 CANADA INC.

1871 CHEMIN GASCON

lot(s): 2916711

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'un bâtiment commercial.

- Nombre d'étage(s): 1
- Matériaux:
  - Maçonnerie : Permacon Merville / Couleur gris Sterling
  - Acrylique : Adex / Couleur noir
  - Déclin d'acier : VicWest / Couleur cèdre et argent
  - Portes, fenêtres, fascias, etc : Aluminium noir
- Superficie au sol: 464,52 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 19,5 %
- Entrée charretière: 2,9 mètres en cour latérale droite

- Nbre cases de stationnement : 36
- Infrastructure: Aqueduc et égout sanitaire
- Nbre de locaux : 3
- Nbre d'emplois créés : À déterminer
- Valeur travaux:
  Bâtiment : 600 000 $
  Aménagement : 25 000 $

Particularités du projet :
- Projet fait l'objet de plusieurs bonifications depuis le printemps 2020.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:
- Implantation, architecture : Artesa (17/12/2020, 20-306)
- Aménagement extérieur : Dubuc - Architectes paysagistes (01/12//2020, GD-2004)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.06
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction commerciale, selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par « Artesa », le plan d'implantation réalisé par « Alain Bernard, arpenteur-géomètre» et le plan d'aménagement paysager réalisé par «Dubuc, architectes paysagistes», le tout identifié « annexe # 2020-00414 »;

3° Le tout aux conditions suivantes :

a) Que l'îlot de tri soit dissimulé de la voie publique par un écran de la hauteur minimale des conteneurs semi-enfouis;

b) Que le passage piétons, qui traverse l'allée de circulation du service à l'auto, soit surélevé à la même hauteur que le trottoir ceinturant le bâtiment;

c) Que les enseignes fassent l'objet d'une demande de PIIA distincte;

d) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :

1. Pour la construction du bâtiment un montant de 30 000 $;
2. Pour l'aménagement paysager un montant de 6 250 $.

Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2020-00414**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2021.02.22
11:23:22 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-190-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2020-00119
Agrandissement de type commercial
MYRIAM B. ROUSSEAU
10000 boulevard Laurier / Lot nº 2439151

QUE la Ville de Terrebonne autorise la demande pour l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale et ce, conformément à l'annexe 2020-00119.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
   1. Pour la construction du bâtiment un montant de 3 750 $;
   2. Pour l'aménagement paysager un montant de 1 250 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.7

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type commercial 10000 BOULEVARD LAURIER lot(s) : 2439151 2020-00119

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2020-00119
Demande de PIIA - Agrandissement de type commercial
MYRIAM B. ROUSSEAU
10000 BOULEVARD LAURIER
lot(s): 2439151

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2020-00119.

Le tout à la condition suivante :

1) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :

   a. Pour la construction du bâtiment un montant de 3 750 $
   b. Pour l'aménagement paysager un montant de 1 250 $.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 13:24:05 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type commercial 10000 BOULEVARD LAURIER lot(s) : 2439151 2020-00119

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Agrandissement de type commercial

Demandeur: MYRIAM B. ROUSSEAU

Propriétaire: GESTION M. BEAUCHAMP INC.

10000 BOULEVARD LAURIER

lot(s): 2439151

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement d'un immeuble commercial / « PAYSAGISTE BEAUCHAMP ET FILS ».

- Localisation: Cour latérale droite
- Nombre d'étage(s): 1
- Matériaux: tel que l'existant (Canexel kaki et ceinture de pierres décoratives)
- Superficie au sol / projet: 202,94 mètres carrés
- Superficie au sol / total: 508 mètres carrés
- Entrée charretière: tel que l'existant
- Hauteur porte de garage : Conforme pour commercial / industriel
- Valeur des travaux (AGR) : ± 75 000 $

- Valeur des travaux (PAYS): ± 5 000 $
- Infrastructure: Aqueduc uniquement
- Nombre de locaux: 1

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :
- Implantation : Groupe Meunier (20 mars 2020, Min. 26825, Dossier 26032)
- Architecture : EPA (14/01/2021, Dossier 6133-19)
- Aménagement extérieur : REPÈRE Paysage (05/01/2021, Dossier 20-AP-0072)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.08
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale, selon les plans réalisés par EPA Architectes et le plan d'aménagement paysager réalisé par « Repère paysage », le tout identifié « annexe # 2020-00119 »;

3° Le tout à la condition suivante :

1) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
   a. Pour la construction du bâtiment un montant de 3 750 $
   b. Pour l'aménagement paysager un montant de 1 250 $.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2020-00119**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

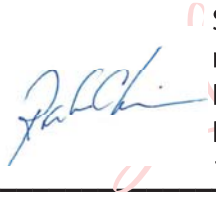

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-191-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00025
Rénovation extérieure de type résidentiel avec uniplex
VÉRONIQUE TESSIER
3295 rue du Levrault / Lot nº 1891858

QUE la Ville de Terrebonne autorise la demande pour la rénovation extérieure de type résidentiel avec uniplex et ce, conformément à l'annexe 2021-00025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.8

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel avec uniplex 3295 RUE DU LEVRAUT lot(s) : 1891858 2021-00025

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00025
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel avec uniplex
VERONIQUE TESSIER
3295 RUE DU LEVRAUT
lot(s): 1891858

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00025.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 13:29:12 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel avec uniplex 3295 RUE DU LEVRAUT lot(s) : 1891858 2021-00025

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel avec uniplex

Demandeur: VERONIQUE TESSIER

Propriétaire: GIRARD PATRICK

3295 RUE DU LEVRAUT

lot(s): 1891858

Historique des décisions

Description

La demande vise la modification extérieure d'une résidence afin d'ajouter un logement de type uniplex, sans garage.

- Nombre d'étage(s): réaménagement de l'existant (uniquement section du rez-de-chaussée, dont le garage)
- Matériaux: agencement avec l'existant; pierre forteresse silverado;
- Superficie au sol: demeure inchangée
- Coefficient d'occupation au sol: demeure inchangée
- Entrée charretière: demeure inchangée
- Valeur travaux: 60 000 $

Particularités du projet :
Le 2e accès sur le plan de la façade principale est préexistant aux travaux ciblés par la présente demande et est en décroché du plan principal, ce qui respecte les critères du PIIA numéro 1005;

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:
- Implantation : certificat de localisation (demeure inchangée);
- Architecture : plan d'un professionnel (15-12-2020 - Jonathan Semino);
- Références graphiques des matériaux fournis par le requérant;

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.10
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'aménagement d'un logement de type uniplex, sans garage, selon les plans réalisés par « Jonathan Semino » et la planche des matériaux, le tout identifié « annexe # 2021-00025 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00025**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2021.02.22
11:27:53 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-192-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00033
Construction d'un bâtiment industriel
POSITECH INNOVATION
1566 rue Nationale / Lots nº 2124726 et 2400691

QUE la Ville de Terrebonne autorise la demande pour la construction d'un bâtiment industriel et ce, conformément à l'annexe 2021-00033.

Le tout à la condition suivante :

a) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
   1. Pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 $;
   2. Pour l'aménagement paysager un montant de 1 250 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.9

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment industriel 1566 RUE NATIONALE lot(s) : 2124726, 2400691 2021-00033

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00033
Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment industriel

POSITECH INNOVATION
1566 RUE NATIONALE
lot(s): 2124726, 2400691

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00033.

Le tout à la condition suivante :

1) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
   a. Pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 $
   b. Pour l'aménagement paysager un montant de 1 250 $.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 19:02:37 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment industriel 1566 RUE NATIONALE lot(s) : 2124726, 2400691 2021-00033

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment industriel

Demandeur: POSITECH INNOVATION

Propriétaire: GESTION ANDRE BEAUCHESNE INC

1566 RUE NATIONALE

lot(s): 2124726, 2400691

Historique des décisions

27 novembre 2018 – 585-11-2018

Demande de PIIA numéro 2018-00502 présentée au CCU le 8 novembre 2018 et approuvée par le conseil municipal.

Description

La demande vise la modification d'un dossier de PIIA déjà valider en 2018 (2018-00502) pour la construction d'un immeuble à vocation industrielle / "POSITECH".

- Localisation: rue Nationale
- Nbre d'étages : 2
- Matériaux : maçonnerie de couleur griffintown perle noir, revêtement d'acier
- Superficie au sol: 1 384 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 12,8 %

- Entrée charretière: nombre : 1 et largeur : 10 mètres
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nombre de locaux: 3
- Nbre d'emplois créés: 20
- Valeur travaux : bâtiment : 2 140 000 $ / aménagements extérieurs : 5 000 $

Particularités du projet :
- Il s'agit d'un retour de dossier, car certaines modifications ont été apportées aux éléments suivants :
    - réduction de la largeur du bâtiment de 3,18 mètres;
    - réduction de la superficie au sol du bâtiment de 121 mètres carrés;
    - réduction de la hauteur du bâtiment de 0,4 mètre;
    - augmentation du nombre de cases de stationnement de15 cases pour un total de 41 cases.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:
- Implantation : Groupe Meunier arp.-géomètre daté du 19 avril 2019, minute 4736;
- Architecture : Bellemare & Gilbert,architectes, daté du 21 janvier 2021 dossier # 18-688;
- Aménagement extérieur : Bellemare & Gilbert,architectes, daté du 21 janvier 2021 dossier # 18-688;

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.11
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2018-00502 présentée au CCU le 8 novembre 2018 et approuvée par le conseil le 27 novembre 2018 selon la résolution numéro 585-11-2018;

IL EST RÉSOLU :

De recommander la demande de PIIA, soit de permettre la construction d'un immeuble à vocation industrielle, selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par « Bellemare et Gilbert, architectes », et le plan d'implantation réalisé par « Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres », le tout identifié « annexe 2021-00033 »;

Le tout à la condition suivante :

1) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
    a. Pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 $
    b. Pour l'aménagement paysager un montant de 1 250 $.

Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00033**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2021.02.22 11:29:36 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-193-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2021-00013**
> **Modification d'une demande approuvée – aménagement de site et construction accessoire**
> **PPU URBANISTES-CONSEILS**
> **1055 boulevard de la Pinière / Lot nº 2916445**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise la modification d'une demande approuvée concernant l'aménagement de site et la construction accessoire et ce, conformément à l'annexe 2021-00013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.22

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Modification d'une demande approuvée (aménagement de site et construction accessoire) 1055 BOUL DE LA PINIERE lot(s) : 2916445 2021-00013

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00013
Demande de PIIA - Modification d'une demande approuvée (aménagement de site et construction accessoire)

PPU URBANISTES-CONSEILS
1055 BOUL DE LA PINIERE
lot(s): 2916445

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00013.

Signataire : Stéphane Larivée
2021.02.23
20:15:47 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Modification d'une demande approuvée (aménagement de site et construction accessoire) 1055 BOUL DE LA PINIERE lot(s) : 2916445 2021-00013

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Modification d'une demande approuvée (aménagement de site et construction accessoire)

Demandeur: PPU URBANISTES-CONSEILS

Propriétaire: METRO QUEBEC IMMOBILIER INC.

1055 BOUL DE LA PINIERE

lot(s): 2916445

Historique des décisions

14 octobre 2020 – CE-2020-1008-DEC

Demande de PIIA numéro 2020-00305 présentée au CCU le 24 septembre 2020 et approuvée par le comité exécutif.

26 octobre 2020 – 532-10-2020

Demande de dérogation numéro 2020-00306 présentée au CCU le 24 septembre 2020 et approuvée par le conseil municipal.

Description

* Modifications à la demande 2020-00305 approuvée par le Comité exécutif le 14 octobre 2020 via la résolution numéro CE-2020-1008-DEC (demande de PIIA 2020-00305) *

1) La demande vise plusieurs modifications de l'aménagement paysager d'un l'immeuble de type industriel en cours de construction (Centre de distribution Métro - permis numéro 2020-04944 émis le 11 décembre 2020), à savoir:

- Remplacement du pavé drainant de la terrasse des employés et en cour avant par un pavé uni (approbation du plan de gestion des eaux pluviales par le Génie de la version avec pavé uni en décembre 2020);

- Retrait du mur de soutènement en gabions situé en cour avant et qui devait être approuvé dans le cadre d'une autre demande de PIIA (voir résolution de la demande 2020-00305). Étant donné les travaux de nivellement déjà réalisés, seul un talus sera aménagé. L'aménagement paysager sera bonifié puisque des plantations supplémentaires sont proposées dans le plan modifié (31 arbres feuillus en plus);

- Déplacement de lignes d'arbres le long de Théodore-Viau dans les parties sud et ouest du terrain, les arbres sont localisés légèrement plus à l'intérieur du terrain afin d'aménager un talus;

- Changement au nombre de plantations: Arbres feuillus 280 (249 dans la version 2020-00305) / Arbres conifères 67 (idem dans la version 2020-00305) / Arbustes conifères 23 (24 dans la version 2020-00305) / Arbustes feuillus 248 (231 dans la version 2020-00305) / Vivaces 550 (668 dans la version 2020-00305);

- Réorganisation de la terrasse des employés au niveau du mobilier urbain.

Valeur totale des travaux (via demande 2020-00305): 1 700 000 $

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :
- Plan d'aménagement paysager: Plans réalisés par «BMA Architecture de paysage», datés du 10 décembre 2020, dossier AP20C13.

2) La demande vise également la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire et plus précisément d'une guérite.

- Superficie: 43 m²

- Fondation en béton coulée dans le sol

- Revêtement extérieur: Panneaux de métal de la compagnie «Kingspan», couleur - «gris colombe (dove gray)», mur-rideau de la compagnie « Kawneer », couleur fusain pour les armatures et verre thermos couleur gris clair

Valeur des travaux: 50 000 $

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :
- Plan des élévations proposées réalisé par « GKC Architectes »

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.24
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que la Direction du Génie a approuvé le plan de gestion des eaux pluviales (pavage uni plutôt que pavé drainant);

CONSIDÉRANT que la plantation d'arbres à grand déploiement est bonifiée;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser les modifications apportées aux plans des aménagements extérieurs et paysager d'un permis émis pour la construction d'un bâtiment industriel selon le plan réalisé par « BMA Architecture de paysage » ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire de type guérite selon le plan et les élévations réalisés par « GKC Architectes ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00013**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

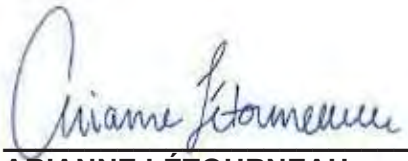

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

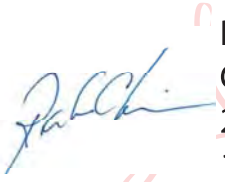

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-194-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2020-00467
Rénovation extérieure de type résidentiel
DANNY TURGEON
4175 chemin Saint-Charles / Lot nº 2122506

QUE la Ville de Terrebonne autorise la rénovation extérieure de type résidentiel et ce, conformément à l'annexe 2020-00467.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.23

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel 4175 CHEMIN SAINT-CHARLES lot(s) : 2122506 2020-00467

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2020-00467
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel
TURGEON DANNY
4175 CHEMIN SAINT-CHARLES
lot(s): 2122506

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2020-00467.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 20:23:09 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel 4175 CHEMIN SAINT-CHARLES lot(s) : 2122506 2020-00467

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel

Demandeur: TURGEON DANNY

Propriétaire: TURGEON DANNY

4175 CHEMIN SAINT-CHARLES

lot(s): 2122506

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel. Précisément, les rénovations consistent à :

- Enlever et disposer du vieux revêtement métallique actuel sur la toiture.
- Faire les réparations mineures au fond de bois présent.
- Si nécessaire, couvrir toute la surface d'un contreplaqué -½'.
- Couvrir toute la surface d'une membrane autocollante d'étanchéité de type «Lastobond Sheild» de «Soprema».

- Faire un nouveau recouvrement de toiture incluant les toits des lucarnes en panneaux et pièces d'acier galvanisé prépeint «Rouge foncé» de calibre 26, entièrement agrafé à «joints debout» selon l'art traditionnel du métier (panneaux agrafés aux huit pieds et disposés en quinconce) et dans le respect du patrimoine architectural présent.

- Couvrir complètement les deux murets avec un débord (façade) extérieure de quatre pouces en contreplaqué 5/8' et les recouvrir d'une membrane autocollante d'étanchéité. Faire leurs recouvrements en pièces d'acier galvanisé prépeint, couleur - «naturel», agrafées à «plat».

- Faire le recouvrement des côtés des lucarnes en pièces d'acier galvanisé prépeint, couleur - «naturel», assemblées à la « Canadienne ».

- Fabriquer et installer une gouttière artisanale en acier galvanisé naturel soudée au plomb et étain avec drain à chaque extrémité.

- Fabriquer (avec bois au besoin) et installer un couvercle métallique pour chacune des deux cheminées.

- S'il y a possibilité de construire une faîtière ventilée, construire, s'il y a lieu, sa structure en bois et son recouvrement avec le même acier que le toit.

- Si l'option d'une faîtière ventilée n'est pas choisie, faire une faîtière régulière agrafée à plat.

Matériaux:

- Tôle d'acier galvanisé, couleur - « Rouge foncé» (QC 18250) de la compagnie « ColorSteels »

- Tôle d'acier galvanisé, couleur - « Naturel» (ZF275) de la compagnie « ColorSteels »

- Acier galvanisé, couleur - « Naturel »

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.26
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le document réalisé par le requérant, le tout identifié « annexe # 2020-00467 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2020-00467**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

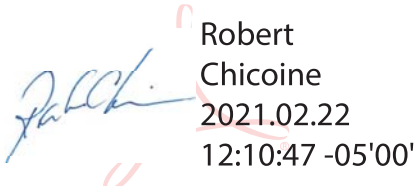

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-195-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2021-00024**
> **Rénovation extérieure de type résidentiel et remise**
> **STÉPHANIE CARLE**
> **746 rue Saint-Jean-Baptiste / Lots nº 3026889 et 3026888**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'agrandissement résidentiel et la construction d'une remise et ce, conformément à l'annexe 2021-00024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.24

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel et remise 746 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE lot(s) : 3026889, 3026888 2021-00024

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00024
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel et remise
CARLE STEPHANIE
746 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
lot(s): 3026889, 3026888

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00024.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 20:25:55 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel et remise 746 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE lot(s) : 3026889, 3026888 2021-00024

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel et remise

Demandeur: CARLE STEPHANIE

Propriétaire: CARLE STEPHANIE

746 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

lot(s): 3026889, 3026888

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement du bâtiment principal :

- Localisation: cour arrière
- Nombre d'étage(s): 1
- Matériaux: revêtement de cèdre blanc de l'est pré-veilli, bluhouss, fini lisse; soffites cèdre blanc couleur naturelle;
- Superficie au sol / projet: 20 mètres carrés
- Superficie au sol / total: 150 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 22 %

- Valeur des travaux: 150 000 $

La demande vis aussi la construction d'une nouvelle remise:

-localisation: cour arrière

-matériaux : revêtement de cèdre blanc de l'est pré-veiilli, bluhouss, fini lisse; (comme la section de l'agrandissement de la maison); toiture en élastomère de couleur grise;

- superficie au sol (incluant avant-toit): 14 mètres carrés

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : plan projet (architecture THOPE - 20-01-2021)
- Architecture : plan architecture (architecture THOPE - 20-01-2021)

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.28
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel et la construction d'une remise, selon le plan projet d'implantation et le plan d'architecture réalisés par « Stéphanie Thoraval » et la planche des matériaux, le tout identifié « annexe # 2021-00024 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00024**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

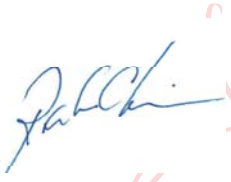

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-196-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00015
Agrandissement de type résidentiel
MARIO TATES
1250 côte de Terrebonne / Lot nº 2439151

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'agrandissement de type résidentiel et ce, conformément à l'annexe 2021-00015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.25

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel 1250 COTE DE TERREBONNE lot(s) : 2439151 2021-00015

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00015
Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel
TATES MARIO
1250 COTE DE TERREBONNE
lot(s): 2439151

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00015.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 20:28:46 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel 1250 COTE DE TERREBONNE lot(s) : 2439151 2021-00015

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel

Demandeur: TATES MARIO

Propriétaire: TATES MARIO

1250 COTE DE TERREBONNE

lot(s): 2439151

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement du bâtiment principal :

- Localisation: cour avant, latérale
- Nombre d'étage(s): 2
- Matériaux: Maçonnerie beige, acrylique beige (existant), portes et fenêtres et mouluration noire, toiture gris charbon
- Superficie au sol / projet: 334 mètres carrés
- Superficie au sol / total: 699 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 7,5 %

- Entrée charretière: existante sans modification
- Valeur des travaux: 400 000 $
- Infrastructure: aqueduc uniquement
- Nombre de logement(s): 1

Particularités du projet :

- Une demande de subdivision 2021-90001 est aussi en traitement pour déplacer la ligne de lot et créer un nouveau lot en front de rue.
- le plan final devra comprendre un lien par fondation entre le garage et la résidence afin de ne constituer qu'un seul bâtiment.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : Plan de martin Blais daté du 21 janvier 2021, minute 10240
- Architecture : croquis de Plans Designs daté d'octobre 2020

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.29
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, selon le plan réalisé par Plans Design, le tout identifié « annexe # 2021-00015 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00015**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

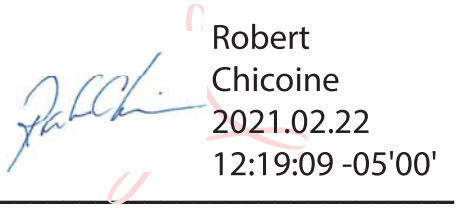

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-197-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2020-00442
Agrandissement de type industriel
3090-5103 QUÉBEC INC.
2435 rue Édouard-Michelin / Lot nº 2923463

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'agrandissement de type industriel et ce, conformément à l'annexe 2020-00442.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Que la demande de dérogation mineure 2021-00062 soit acceptée;

b) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
   1. Pour la construction du bâtiment et l'aménagement du site un montant de 35 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.26

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type industriel 2435 RUE EDOUARD-MICHELIN lot(s) : 2923463 2020-00442

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2020-00442
Demande de PIIA - Agrandissement de type industriel
3090-5103 QUEBEC INC.
2435 RUE EDOUARD-MICHELIN
lot(s): 2923463

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2020-00442.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Que la demande de dérogation mineure 2021-00062 soit acceptée;

b) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
   1. Pour la construction du bâtiment et l'aménagement du site un montant de 35 000$.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 22:02:35 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type industriel 2435 RUE EDOUARD-MICHELIN lot(s) : 2923463 2020-00442

CONTENU

Mise en contexte
Demande de PIIA - Agrandissement de type industriel Demandeur: 3090-5103 QUEBEC INC. Propriétaire: 3090-5103 QUEBEC INC. 2435 RUE EDOUARD-MICHELIN lot(s): 2923463
Historique des décisions
13 novembre 2006 – CM 571-11-2006 Demande de dérogation mineure numéro D06-2705 présentée au CCU le 28 septembre 2006 et approuvée par le conseil municipal. 14 avril 2008 – CM 187-04-2008 Demande de dérogation mineure numéro D07-0729 présentée au CCU le 28 février 2008 et approuvée par le conseil municipal.
Description
La demande vise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle / « Tekniscience inc. ».

- Localisation: cour arrière

- Nombre d'étage(s): 2 étages

- Matériaux: métal corruge Vic west gris argent (comme l'existant);

- Superficie au sol / projet: 490 mètres carrés

- Superficie au sol / total: pas de maximum pour ce secteur / projet intégré

- Entrée charretière: existante sans modification plus ajout d'allée d'accès le long de l'agrandissement d'une largeur de 6m + demande de dérogation mineure pour allée d'accès à l'arrière du bâtiment qui ne respectera pas le 6m; ajout d'une allée d'accès de 6 mètres pavée pour desservir les 4 nouvelles cases de stationnement;

- Valeur des travaux: 700 000 $

- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : arp.-géomètre (version révisée 09-02-2021, Robert Katz, 12776)

- Architecture : plan d'un professionnel (version révisée 09-02-2021, Asselin architecture)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2021-00062 pour les éléments suivants : allée d'accès à l'arrière du bâtiment réduite à 1,88 mètre plutôt que le 6 mètres exigés.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.33
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure 2021-00062 a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT les résolutions 2006-11-571 et 2008-04-187 approuvant des dérogations mineures relatives certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle,

selon les plans, élévations et perspectives réalisées par « Asselin architecture », le plan projet d'implantation réalisé par « Robert Katz » et la planche des matériaux, le tout identifié « annexe 2020-00442 »;

3° Le tout aux conditions suivantes :

a) Que la demande de dérogation mineure 2021-00062 soit acceptée;

b) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :

a.Pour la construction du bâtiment et l'aménagement du site un montant de 35000$.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2020-00442**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

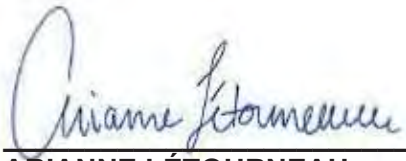

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

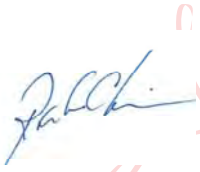

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-198-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne refuse, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2020-00448
Construction d'une habitation unifamiliale
GUILLAUME POITRAS
Rue de Plaisance / Lot nº 3264447

QUE la Ville de Terrebonne refuse la construction d'une habitation unifamiliale et ce, conformément à l'annexe 2020-00448.

Le tout pour les motifs suivants :

a) La demande ne répond que partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les PIIA et que la demande ne répond que partiellement aux objectifs et critères;

b) La demande de dérogation mineure 2020-00447 a fait l'objet d'une recommandation défavorable dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

c) La demande de PIIA numéro 2020-00162 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le comité exécutif le 5 août 2020 selon la résolution numéro CE-2020-753-DEC assurait une intégration volumétrique du bâtiment par rapport au voisinage plus intéressante et de moindre impact;

d) La demande de PIIA numéro 2020-00162 approuvée assurait un meilleur contrôle de l'intégration du projet en regard de ses qualités propres et de son intégration à l'environnement architectural limitrophe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.27

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale RUE DE PLAISANCE lot(s) : 3264447 2020-00448

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2020-00448
Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale
GUILLAUME POITRAS
RUE DE PLAISANCE
lot(s): 3264447

Que la Ville de Terrebonne **refuse** la demande, le tout conformément à l'annexe 2020-00448.

Pour les motifs suivants :

La demande ne répond que partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande ne répond que partiellement aux objectifs et critères;

La demande de dérogation mineure 2020-00447 a fait l'objet d'une recommandation défavorable dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

La demande de PIIA numéro 2020-00162 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le comité exécutif le 5 août 2020 selon la résolution numéro CE-2020-753-DEC assurait une intégration volumétrique du bâtiment par rapport au voisinage plus intéressante et de moindre impact;

La demande de PIIA numéro 2020-00162 approuvée assurait un meilleur contrôle de l'intégration du projet en regard de ses qualités propres et de son intégration à l'environnement architectural limitrophe;

Signataire : Stéphane Larivée
2021.02.24 12:58:10
-05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale RUE DE PLAISANCE lot(s) : 3264447 2020-00448

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale

Demandeur: GUILLAUME POITRAS

Propriétaire: 9383-2954 QUEBEC INC

RUE DE PLAISANCE

lot(s): 3264447

Historique des décisions

5 août 2020 – CE-2020-753-DEC

Demande de PIIA numéro 2020-00162 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le comité exécutif.

24 août 2020– CM 393-08-2020

Demande de dérogation mineure numéro 2020-00188 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le conseil municipal.

Description

La demande vise la modification d'un projet de construction multifamilial de 34 logements approuvé au dossier 2020-00162. Précisément, les modifications consistent à :

- Modification des 4 élévations notamment la position des entrées charretières, de la volumétrie des étages et de la fenestration;

- Modification des matériaux de revêtements extérieurs Fibro-ciment remplacé par du Canexel (ou équivalent);

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : Plan de Métrica daté du 5 février 2021, minute 22041

- Architecture : Plans de Bergman + Partenaires daté du 3 février 2021

- Aménagement extérieur : Plan d'Atelier Espace B

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2020-00447 pour les éléments suivants :

- Largeur de l'entrée charretière à 12,86 mètres au lieu de 10 mètres maximum;

- Réduction de la distance entre 2 entrées charretières à 5,75 mètres au lieu de 18,96 mètres minimum.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet n'est que partiellement conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis défavorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.37
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande ne répond que partiellement aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2020-00162 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le comité exécutif le 5 août 2020 selon la résolution numéro CE-2020-753-DEC;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2020-00162 approuvée assurait une intégration volumétrique du bâtiment par rapport au voisinage plus intéressante;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2020-00162 approuvée assurait un meilleur contrôle de l'intégration du projet en regard de ses qualités propres et de son intégration à l'environnement architectural limitrophe;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Bergman +

Partenaires », et le plan d'implantation réalisé par « Métrica », le tout identifié « annexe # 2020-00448 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant pour l'informer de la décision.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2020-00448**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Robert Chicoine
2021.02.22
12:45:58 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-199-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2020-00385
Rénovation extérieure et agrandissement de type mixte
CONSTRUCTION VILAN
756 rue Saint-Louis / Lots nº 3784935 et 4395731

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'agrandissement et la rénovation extérieure commerciale et résidentielle mixte et ce, conformément à l'annexe 2020-00385.

Le tout à la condition suivante :

a) Que la demande de dérogation mineure 2021-00057 soit accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.28

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure et agrandissment de type mixte 756 RUE SAINT-LOUIS lot(s) : 3784935, 4395731 2020-00385

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2020-00385
Demande de PIIA - Rénovation extérieure et agrandissment de type mixte
CONSTRUCTION VILAN
756 RUE SAINT-LOUIS
lot(s): 3784935, 4395731

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2020-00385.

Le tout à la condition suivante :

Que la demande de dérogation mineure 2021-00057 soit approuvée.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 22:11:01 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure et agrandissment de type mixte 756 RUE SAINT-LOUIS lot(s) : 3784935, 4395731 2020-00385

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure et agrandissment de type mixte

Demandeur: CONSTRUCTION VILAN

Propriétaire: SALONS FUNERAIRES GUAY INC.

756 RUE SAINT-LOUIS

lot(s): 3784935, 4395731

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement et la rénovation extérieure de l'immeuble mixte de type commercial et résidentiel. Précisément, les rénovations consistent à :

-Refaire l'enveloppe extérieure du bâtiment et ajouter une structure sur le toit plat existant.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Architecture : Plan de Zone Architecture daté du 3 février 2021

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2021-00057 pour les éléments suivants :

- augmentation de la hauteur maximale du bâtiment.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.39
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans l'aire de protection historique de la maison Tremblay sise au 870 rue St-Louis et qu'une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications est requise;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement et de rénovation extérieure commerciale et résidentielle mixte selon le plan réalisé par « Zone Architecture » en date du 3 février 2021, le tout identifié « annexe # 2020-00385 », et ce, à la condition suivante:

a) Que la demande de dérogation mineure 2021-00057 soit approuvée.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2020-00385**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-200-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00020
Rénovation extérieure de type résidentiel
BENOIT DESCHENES
3599 chemin Saint-Charles / Lot nº 2922526

QUE la Ville de Terrebonne autorise la rénovation extérieure de type résidentiel et ce, conformément à l'annexe 2021-00020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.29

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel 3599 CHEMIN SAINT-CHARLES lot(s) : 2922526 2021-00020

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00020
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel
DESCHENES BENOIT
3599 CHEMIN SAINT-CHARLES
lot(s): 2922526

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2021-00020.

Signataire :
Stéphane Larivée
2021.02.23
22:07:29 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel 3599 CHEMIN SAINT-CHARLES lot(s) : 2922526 2021-00020

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel

Demandeur: DESCHENES BENOIT

Propriétaire: DESCHENES BENOIT

3599 CHEMIN SAINT-CHARLES

lot(s): 2922526

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel. Précisément, les rénovations consistent à :
Changer toutes les fenêtres de la maison et la porte de l'entrée principale.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet partiellement conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.25
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond partiellement aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande de rénovation extérieure est une maison érigée en 1979 dans le style néo-colonial québécois qui n'est pas un immeuble figurant dans l'Inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine de la Ville de Terrebonne;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les références graphiques fournies par le requérant, le tout identifié «annexe # 2021-00020».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00020**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-201-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2019-00487
Agrandissement de type commercial et affichage
Éric Pinchaud Architecte et Associés
3477 montée Gagnon / Lot nº 2124701

QUE la Ville de Terrebonne autorise la demande pour permettre le projet d'affichage ainsi que l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale et ce, conformément à l'annexe 2019-00487.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Que la demande de dérogation mineure 2020-00335 soit accordée;

b) Que la lettre d'entente, relative aux éléments à respecter pour être considéré comme une activité commerciale, soit signée et respectée;

c) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
   1. Pour la construction du bâtiment un montant de 4 050 $;
   2. Pour l'aménagement paysager un montant de 3 750 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.30

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type commercial et affichage 3477 MONTÉE GAGNON lot(s) : 2124701 2019-00487

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2019-00487
Demande de PIIA - Agrandissement de type commercial et affichage

Éric Pinchaud Architecte et Associés
3477 MONTÉE GAGNON
lot(s): 2124701

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la demande, le tout conformément à l'annexe 2019-00487.

Le tout aux conditions suivantes :

a) Que la demande de dérogation mineure 2020-00335 soit acceptée;

b) Que la lettre d'entente, relative aux éléments à respecter pour être considéré comme une activité commerciale, soit signée et respectée;

c) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :

   1. Pour la construction du bâtiment un montant de 4 050 $;
   2. Pour l'aménagement paysager un montant de 3 750 $.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.25 13:10:15 -05'00' **Date :** _____

_____
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA - Agrandissement de type commercial et affichage 3477 MONTÉE GAGNON lot(s) : 2124701 2019-00487

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Agrandissement de type commercial et affichage

Demandeur: Éric Pinchaud Architecte et Associés

Propriétaire: 9369-8157 QUEBEC INC.

3477 MONTÉE GAGNON

lot(s): 2124701

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale / « CLÔTURE PRESTIGE ».

- Localisation: cour arrière
- Nombre d'étage(s): 1
- Matériaux: acrylique gris
- Superficie au sol / projet: 65 mètres carrés
- Superficie au sol / total: 376 mètres carrés

- Entrée charretière: existante sans modification

- Valeur des travaux: 81 000 $ / 15 000 $

- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire

- Nombre de locaux: 1

Particularités du projet :

- Le propriétaire a déjà fait des travaux de rénovations du bâtiment et procédé à l'installation d'enseignes sans autorisation préalable;

- L'usage de la compagnie 'Clôture Prestige' doit respecter certains éléments pour être considéré comme une activité commerciale et non un usage industriel (voir projet de lettre d'entente).

La demande vise aussi l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal et détachée du bâtiment principal / « Clôture prestige »

- type de base : poteau

- superficie : 11 mètres carrés (détaché) et 6,56 mètres carrés (mur avant)

- localisation : avant

- type de luminosité: interne

- occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 1,9%

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : Plan de EPA daté du 28 janvier 2021

- Architecture : Plan de EPA daté du 28 janvier 2021

- Aménagement extérieur : Plan de Hurbain Architecture de paysage daté du 04 octobre 2019

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2020-00335 pour les éléments suivants :

- Régularisation de la marge arrière du garage détaché;

- Retrait de l'obligation d'installer une haie si la hauteur d'entreposage dépasse une hauteur de 2,75 mètres (article 239). À noter que cette haie sera installée sur le terrain arrière et enregistrée par servitude.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.35
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier (2020-00335) concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Clôture Prestige », selon le plan réalisé par « Zone enseignes », le tout identifié « annexe # 2019-00487 »;

3° Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale, selon le plan réalisé par « EPA Architectes » et le plan d'aménagement paysager selon le plan réalisé par « Hurbain Arcihtecture de paysage », le tout identifié « annexe # 2019-00487 »;

4° Le tout aux conditions suivantes :

a) Que la demande de dérogation mineure 2020-00335 soit acceptée;

b) Que la lettre d'entente, relative aux éléments à respecter pour être considéré comme une activité commerciale, soit signée et respectée;

c) Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :

1. Pour la construction du bâtiment un montant de 4 050 $;
2. Pour l'aménagement paysager un montant de 3 750 $.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2019-00487**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

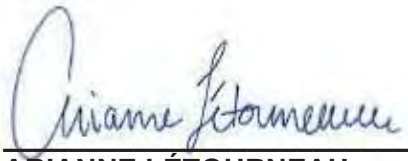

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

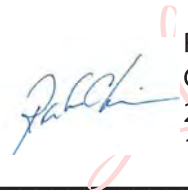

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-202-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

15.31

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021.

Signataire : Stéphane Larivée 2021.02.23 22:23:08 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021

CONTENU

Mise en contexte

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021.

Historique des décisions

Description

Le procès-verbal fait suite à la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2021.

Justification

Le rôle principal du Comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil ou le comité exécutif.

Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) feront l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :

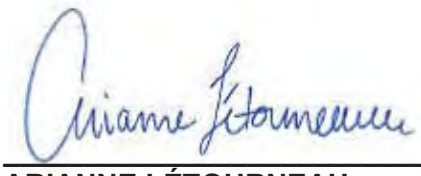

Date : 17 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère en planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 17 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

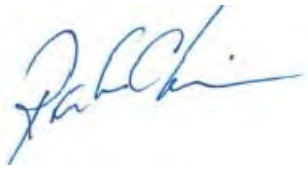

Date : 22 février 2021

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-203-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2021-00026
Régularisation d'une marge
MARCO BOUCHARD
3161 rue Trudel / Lots nº 3523185 et 3523187

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser les marges latérale et arrière du garage isolé existant, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge latérale droite à 0,75 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale d'un (1) mètre;

b) la réduction de la marge arrière à 0,72 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale d'un (1) mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Terrebonne

15.32

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une marge 3161 RUE TRUDEL lot(s) : 3523185, 3523187 2021-00026

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00026
Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une marge

BOUCHARD MARCO
3161 RUE TRUDEL
lot(s): 3523185, 3523187

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser les marges latérale et arrière, du garage isolé existant, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge latérale droite à 0,75 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 1,0 mètre;

b) la réduction de la marge arrière à 0,72 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 1,0 mètre.

Signataire :

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une marge 3161 RUE TRUDEL lot(s) : 3523185, 3523187 2021-00026

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une marge

Demandeur: BOUCHARD MARCO

Propriétaire: BOUCHARD MARCO

3161 RUE TRUDEL

lot(s): 3523185, 3523187

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser les marges latérale et arrière du bâtiment accessoire (garage isolé). Spécifiquement, la marge latérale droite de l'immeuble est de 0,75 mètre au lieu de 1,0 mètre et la marge arrière est de 0,72 mètre au lieu de 1,0 mètre tel qu'indiqué à l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 pour la zone numéro 8870-76.

L'immeuble a été construit en 1985. L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :

- la construction du garage isolé a obtenu un permis à cet effet le 7 mai 1985 portant le numéro 85-101.

- le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 276 ou l'article numéro 4.1.1.2.4 qui stipulait « le dégagement entre un bâtiment accessoire et une ligne de lot est fixé à un minimum de un (1) mètre (3.3') ».

- la situation actuelle visée par la demande n'est pas conforme au règlement numéro 276 et aucun règlement de zonage a posteriori n'a pu rendre la situation conforme.

Donc, la construction ne bénéficie pas de droit acquis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.32
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré le 7 mai 1985;

CONSIDÉRANT que le demandeur a acquis la propriété en 2002 et qu'il n'est pas le constructeur du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;
Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser les marges, latérale et arrière, du garage isolé existant, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge latérale droite à 0,75 mètre alors que l’article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 1,0 mètre;

b) la réduction de la marge arrière à 0,72 mètre alors que l’article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 1,0 mètre.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d’un avis public est requise et la demande en ce sens a été soumise le 16 février 2021.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00026**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

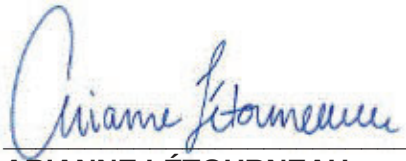

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Robert Chicoine
2021.03.01
14:02:40 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-204-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de dérogation mineure suivante :

> **DÉROGATION 2021-00062**
> **Aménagement de terrain**
> **3090-5103 QUÉBEC INC.**
> **2425 rue Édouard-Michelin / Lot nº 5012918**
>
> **QUE** le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'émettre un permis d'agrandissement d'un bâtiment industriel, de façon à permettre la réduction de la largeur de l'allée d'accès à 1,88 mètre, alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de six (6) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Terrebonne
15.33

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Aménagement de terrain 2425 RUE EDOUARD-MICHELIN lot(s) : 5012918 2021-00062

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00062
Demande de dérogation mineure - Aménagement de terrain

3090-5103 QUEBEC INC.
2425 RUE EDOUARD-MICHELIN
lot(s): 5012918

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'émettre un permis d'agrandissement d'un bâtiment industriel, de façon à permettre :

a) La réduction de la largeur de l'allée d'accès à 1,88 mètre alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 6 mètres.

Signataire : Signature numérique de Stéphan Turcotte Date : 2021.03.01 15:21:59 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Aménagement de terrain 2425 RUE EDOUARD-MICHELIN lot(s) : 5012918 2021-00062

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Aménagement de terrain

Demandeur: 3090-5103 QUEBEC INC.

Propriétaire: 3090-5103 QUEBEC INC.

2425 RUE EDOUARD-MICHELIN

lot(s): 5012918

Historique des décisions

13 novembre 2006 – CM 571-11-2006

Demande de dérogation mineure numéro D06-2705 présentée au CCU le 28 septembre 2006 et approuvée par le conseil municipal.

14 avril 2008 – CM 187-04-2008

Demande de dérogation mineure numéro D07-0729 présentée au CCU le 28 février 2008 et approuvée par le conseil municipal.

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

Allée d'accès à l'arrière du bâtiment, à l'emplacement indiqué sur le plan de l'arpenteur géomètre, à 1,88 mètre alors que le tableau 'M' de l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur d'allée d'accès minimale de 6 mètres.

Le projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

La porte de garage sur l'élévation est ne servira pas au chargement/déchargement par camion. Accès pour petite machinerie (chariot élévateur) et pour donner de l'espace à des manoeuvres internes dans le bâtiment.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.34
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT les résolutions 2006-11-571 et 2008-04-187 ayant approuvé des objets de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation visée par la dérogation mineure servirait uniquement à desservir une porte de garage sur la façade arrière du bâtiment;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but d'émettre un permis d'agrandissement d'un bâtiment industriel, de façon à permettre :

a) La réduction de la largeur de l'allée d'accès à 1,88 mètre alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 6 mètres.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la demande en ce sens a été soumise le 16 février 2021.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00062**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-205-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2021-00057
Hauteur
CONSTRUCTION VILAN INC.
756 rue Saint-Louis / Lot nº 5256543

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de rénover le bâtiment principal, de façon à permettre l'augmentation de la hauteur à 14,87 mètres, alors que la grille de zonage 9461-268 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 10,5 mètres.

Le tout à la condition suivante :

a) Que la demande de PIIA 2020-00385 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Terrebonne

15.34

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Hauteur 756 RUE SAINT-LOUIS lot(s) : 5256543 2021-00057

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2021-00057
Demande de dérogation mineure - Hauteur

CONSTRUCTION VILAN INC
756 RUE SAINT-LOUIS
lot(s): 5256543

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de rénover le bâtiment principal, de façon à permettre :

a) L'augmentation de la hauteur à 14,87 mètres alors que la grille de zonage 9461-268 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 10,5 mètres.

Le tout à la condition suivante :

a) Que la demande de PIIA 2020-00385 soit approuvée.

Signataire : Signature numérique de Stéphan Turcotte Date : 2021.03.01 15:27:41 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Hauteur 756 RUE SAINT-LOUIS lot(s) : 5256543 2021-00057

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Hauteur

Demandeur: CONSTRUCTION VILAN INC

Propriétaire: SALONS FUNERAIRES GUAY INC.

756 RUE SAINT-LOUIS

lot(s): 5256543

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de transformation à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Augmentation de la hauteur à 14,87 mètres alors que la grille de zonage 9461-268 prévoit une hauteur maximale de 10,5 mètres.

Le projet de transformation est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Le bâtiment se trouve sur un terrain en pente;

- Le bâtiment est bordé par 3 rues, plutôt qu'avoir une seule façade en frontage;

- Le projet rehausse le caractère architectural du bâtiment.

Conclusion de l’analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L’URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.40
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT la topographie particulière du terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède 3 façades sur rue;

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments de la rue Saint-Louis ont une hauteur supérieure à 10,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans l'aire de protection historique de la maison Tremblay sise au 870 rue St-Louis;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d’accorder la dérogation mineure dans le but de rénover le bâtiment principal, de façon à permettre :

a) L'augmentation de la hauteur à 14,87 mètres alors que la grille de zonage 9461-268 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 10,5 mètres;

3° Le tout à la condition suivante :

a) Que la demande de PIIA 2020-00385 soit approuvée.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00057**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

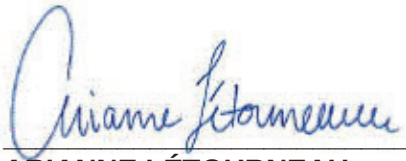

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

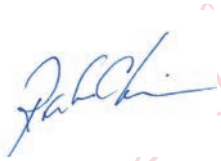

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-206-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2020-00335
Régularisation d'une implantation et aménagement de site
ROBERT PHENIX
3477 montée Gagnon / Lot nº 4993245

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire et de permettre l'aménagement d'un espace d'entreposage, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière pour un garage détaché à 0,69 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum d'un (1) mètre;

b) le retrait de l'obligation d'installer une haie si la hauteur d'entreposage dépasse une hauteur de 2,75 mètres, alors que l'article 239 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit l'obligation d'installer une haie sur le terrain visé.

Le tout à la condition suivante :

a) Que la servitude soit enregistrée (pour la haie sur le terrain adjacent).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Terrebonne
15.35

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une implantation et aménagement de site 3477 MONTÉE GAGNON lot(s) : 4993245 2020-00335

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2020-00335
Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une implantation et aménagement de site
ROBERT PHENIX
3477 MONTÉE GAGNON
lot(s): 4993245

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire et de permettre l'aménagement d'un espace d'entreposage, de façon à permettre :

a) Réduire la marge arrière pour un garage détaché à 0,69 mètre, alors que l'article113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;

b) Retirer l'obligation d'installer une haie si la hauteur d'entreposage dépasse une hauteur de 2,75 mètres, alors que l'article 239 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit l'obligation d'installer une haie sur le terrain visé;

Le tout à la condition suivante :

a) Que la servitude soit enregistrée (pour la haie sur le terrain adjacent).

Signataire : Signature numérique de Stéphan Turcotte Date : 2021.03.01 15:23:14 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une implantation et aménagement de site 3477 MONTEE GAGNON lot(s) : 4993245 2020-00335

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une implantation et aménagement de site

Demandeur: ROBERT PHENIX

Propriétaire: 9369-8157 QUEBEC INC.

3477 MONTEE GAGNON

lot(s): 4993245

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser la marge arrière du bâtiment accessoire. Spécifiquement, la marge arrière de l'immeuble est de 0,69 mètre au lieu de 1 mètre, tel qu'indiqué à l'article 113 du règlement de zonage #1001.

La demande vise aussi le retrait de l'obligation d'installer une haie si la hauteur d'entreposage dépasse une hauteur de 2,75 mètres (article 239). À noter que cette haie sera installée sur le terrain arrière et enregistrée par servitude.

L’immeuble a été construit le ou vers le printemps 1999. L’étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :

- la construction a obtenu un permis à cet effet le 8 février 1998 portant le numéro 0036-99-02;

- le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 2181 ou l’article numéro 3.2.1 qui stipulait une marge arrière de 2 mètres;

- la situation actuelle visée par la demande n’est pas conforme au règlement numéro #1001 et aucun règlement de zonage a posteriori n’a pu rendre la situation conforme.

Donc, la construction ne bénéficie pas de droit acquis.

Conclusion de l’analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L’URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.36
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT le permis de construction émis en 1999 alors que l’usage commercial était possible pour un bâtiment accessoire conformément au R-2181;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 1001 ne permet plus les bâtiments accessoires pour l’usage commercial;

CONSIDÉRANT que l’usage commercial du bâtiment accessoire est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire a une marge arrière de 0,69 mètre et que cette situation est existante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres sera plantée sur le terrain arrière et protégé par une servitude enregistrée;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire et de permettre l'aménagement d'un espace d'entreposage, de façon à permettre :

a) Réduire la marge arrière pour un garage détaché à 0,69 mètre, alors que l'article113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;

b) Retirer l'obligation d'installer une haie si la hauteur d'entreposage dépasse une hauteur de 2,75 mètres, alors que l'article 239 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit l'obligation d'installer une haie sur le terrain visé;

3° Le tout à la condition suivante :

a) Que la servitude soit enregistrée (pour la haie sur le terrain adjacent).

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le comité exécutif.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2020-00335**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

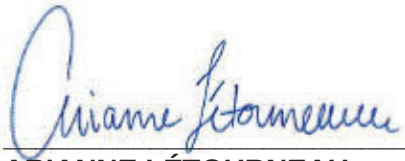

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

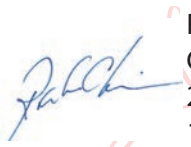

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-207-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de refuser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2020-00447
Aménagement de terrain
GUILLAUME POITRAS
Rue de Plaisance / Lot nº 2124328

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2020-00188 présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 16 juillet 2020 et approuvée par le conseil municipal le 24 août 2020 selon la résolution numéro 393-08-2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2020-00188 était de moindre importance et présentait un moins grand écart à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2020-00448 a fait l'objet d'une recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est présentée conjointement à la demande de PIIA 2020-00448 et est conditionnelle à l'approbation de ladite demande de PIIA.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure relative aux entrées charretières dans le but de permettre un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé sur le lot 2 124 328 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Terrebonne

15.36

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Aménagement de terrain RUE DE PLAISANCE lot(s) : 2124328 2020-00447

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2021 la demande suivante :

2020-00447
Demande de dérogation mineure - Aménagement de terrain

GUILLAUME POITRAS
RUE DE PLAISANCE
lot(s): 2124328

Considérant que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Considérant que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Considérant que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 2020-00188 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le Conseil municipal le 24 août 2020 selon la résolution numéro 393-08-2020;

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 2020-00188 était de moindre importance et présentait un moins grand écart à la règlementation municipale;

Considérant que la demande de PIIA 2020-00448 a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure est présentée conjointement à la demande de PIIA 2020-00448 et est conditionnelle à l'approbation de ladite demande de PIIA.

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure relative aux entrées charretières dans le but de permettre un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé sur le lot 2 124 328.

Signataire :

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Demande de dérogation mineure - Aménagement de terrain RUE DE PLAISANCE lot(s) : 2124328 2020-00447

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Aménagement de terrain

Demandeur: GUILLAUME POITRAS

Propriétaire: 9383-2954 QUEBEC INC

RUE DE PLAISANCE

lot(s): 2124328

Historique des décisions

5 août 2020 – CE-2020-753-DEC

Demande de PIIA numéro 2020-00162 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le comité exécutif.

24 août 2020– CM 393-08-2020

Demande de dérogation mineure numéro 2020-00188 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le conseil municipal.

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Largeur de l'entrée charretière à 12,86 mètres au lieu de 10 mètres maximum;

- Réduction de la distance entre 2 entrées charretières à 5,75 mètres au lieu de 18,96 mètres minimum;

L'aire de manoeuvre requise pour la collecte des matières résiduelles nécessite une certaine largeur pour l'accès à l'enclos.

À noter qu'une dérogation similaire a été approuvée pour ce projet au dossier 2020-00188.

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis défavorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 21-02-11.38
date: 11 février 2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2020-00188 présentée au CCU le 16 juillet 2020 et approuvée par le Conseil municipal le 24 août 2020 selon la résolution numéro 393-08-2020;

CONSIDÉRANT l'amendement au règlement de zonage 1001-305 en vigueur qui vise à permettre l'usage multifamilial de 13 logements et plus pour ce lot;

CONSIDÉRANT que l'amendement au règlement de zonage 1001-305 en vigueur prévoit que l'aménagement d'entrées charretières est autorisé uniquement sur la rue de Plaisance;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure est requise au bon fonctionnement de la collecte des matières résiduelles;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil de refuser la dérogation mineure pour un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé sur le lot 2124328, qui vise à:

a) Augmenter la largeur d'une entrée charretière à 12,86 mètres, alors que l'article 275, tableau M, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de 10 mètres;

b) Réduire la distance minimale entre deux entrées charretières à 5,75 mètres, alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 18,96 mètres.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2020-00447**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

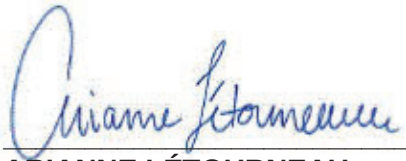

Date : 18 février 2021

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 18 février 2021

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

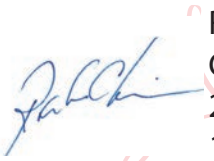

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-208-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de procéder au transfert de responsabilités qui étaient dévolues au *Comité de suivi du plan directeur des parcs* et au *Comité de logement social* vers les commissions concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

16.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Abolition du comité de suivi du plan directeur des parcs et du comité de logement social

IL EST RECOMMANDÉ :

De procéder à l'abolition des comités suivants :

- Comité de suivi du plan directeur des parcs
- Comité de logement social

Signataire :

Signature numérique de Stéphan Turcotte
Date : 2021.02.23 08:38:24 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Abolition du comité de suivi du plan directeur des parcs et du comité de logement social

CONTENU

Mise en contexte

Afin d'analyser certains dossiers de façon plus approfondie et d'émettre des recommandations, la Ville a créé divers comités de travail. À chaque début de mandat, le conseil municipal nomme les élus qui siégeront sur ces différents comités. Il s'avère qu'au fil du temps, deux de ces comités ont perdu leur utilité car les sujets sont davantage discutés à l'intérieur des commissions municipales.

Historique des décisions

9 septembre 2019 – 437-09-2019
Résolution désignant les conseillers à siéger sur les différents comités et commissions municipales.

Description

Les deux comités visés par le présent sommaire sont :

- ✓ Comité de suivi du plan directeur des parcs
- ✓ Comité de logement social

Comité de suivi du plan directeur des parcs

Ce comité, où est délégué deux élus, avait comme mandat de recommander les actions annuelles à réaliser au niveau des travaux d'aménagement dans les parcs. Ce comité se rencontrait une ou deux fois par année. La Direction du loisir et de la vie communautaire présentait, dans le cadre de ces rencontres, le bilan des travaux et investissements de l'année précédente et priorisait les travaux à être effectués au cours de la prochaine année. Ces mêmes discussions avaient souvent lieu à l'intérieur de la Commission des sports, des loisirs et du plein air. Cette commission a déjà dans ses mandats, le suivi du plan directeur des parcs. La nécessité du comité de suivi du programme des parcs n'a plus sa raison d'être.

Comité de logement social

Par le passé, afin de discuter des projets de logements sociaux en cours et à venir, les élus désignés rencontraient les organismes partenaires à l'intérieur de ce comité. Depuis quelques années, ces rencontres de travail avec les organismes se déroulent à l'intérieur des rencontres de la Commission du développement social et communautaire. Les différents projets de logements sociaux sont inscrits à l'ordre du jour et, selon la nature des projets et des enjeux, les organismes impliqués sont invités à participer aux rencontres avec l'administration et les élus. Cette pratique a évité, au cours des dernières années, plusieurs dédoublements de discussion et une économie significative des ressources. Comme cette façon de travailler les projets s'est avérée optimale, le maintien d'un comité de logement social n'est donc plus significatif.

Justification

Au cours des dernières années, nous avons observé que les discussions se dédoublaient au sein de ces deux comités de travail et aux commissions municipales qui traitent des mêmes enjeux. Dans une optique d'efficacité, il est jugé que ces comités ne sont plus nécessaires.

Ces comités relevaient déjà des deux commissions concernées et celles-ci ont dans leur mandat, de faire le suivi des dossiers inhérents à ces comités.

Aspects financiers

Aucun

Calendrier et étapes subséquentes

Les commissions respectives assureront officiellement le rôle qui était dévolu à ces comités.

PIÈCES JOINTES

- Résolution 437-09-2019

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** _____

Nom, poste
Direction

Approbateur :

2021.02.22
18:46:11 -05'00'

_____ **Date :** _____

Nom, directeur/directrice
Direction

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-209-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le Règlement décrétant l'acquisition et l'implantation d'un portail citoyen et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 312 500 $, sous le numéro 790.

QUE la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

17.1

Direction responsable	Technologies de l'Information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 790 - Portail citoyen

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 790 intitulé Portail citoyen pour un montant de 3 312 500$, financé par un emprunt de 8 ans.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.18 07:13:44 -05'00'

_____
Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 790 - Portail citoyen

CONTENU

Mise en contexte

Le Plan triennal d'immobilisation de 2021 prévoit la réalisation de nombreux projets en matière de technologies de l'information, dont un projet de portail citoyen (fiche PTI # 10155). Le présent sommaire vise donc à faire approuver un projet de règlement d'emprunt afin de réaliser ce projet.

Historique des décisions

26 octobre 2020 – 510-10-2020
Adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023.

9 novembre 2020 - 542-11-2020

Description

Le projet de portail citoyen vise à doter la ville d'un système intégré permettant de rassembler à un endroit l'ensemble des informations pertinentes pour un citoyen. Par exemple, le portail permettra à un citoyen de se créer un profil qui permettra à la ville de notifier le citoyen sur une panoplie de services offerts par la ville (taxes, activités de loisir, alerte de mesures d'urgence, permis, etc.). Le portail permettra également de visualiser les documents pertinents et de loger des requêtes de service.

Justification

L'objectif de ce projet est de réduire le nombre d'interfaces, de sites web ou de formulaires exposés aux citoyens. Le projet vise également à simplifier les communications régulières ou d'urgence avec ses citoyens.

Aspects financiers

Les coûts estimés du projet sont de 3 312 500 $. Cette somme est ventilée de la manière suivante :

- Cout d'implantation : 1 990 000 $
- Coût des ressources affectées au projet : 750 000 $
- Frais de règlement : 572 500 $

Le règlement est financé par un emprunt de 8 ans. Les dépenses sont prévues sur un échéancier de 3 ans.

Calendrier et étapes subséquentes

Juin à septembre 2021 : rédaction de l'appel d'offres et octroi du contrat
Octobre 2021 à janvier 2023: réalisation du projet

PIÈCES JOINTES

- R-790 Estimé règlement d'emprunt
- R-790 Tableau financier
- R-790 PROJET pour CE
- Recommandation
- Résolutions 510-10-2020 **et 543-11-2020**

SIGNATURES

Approbateur :

Rémi Asselin Signature numérique de Rémi Asselin
Date : 2021.02.17 14:53:25 -05'00'

Date : _____

Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-210-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le Règlement décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion de requête-relation citoyenne et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 302 000 $, sous le numéro 791.

QUE la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

17.2

Direction responsable	Technologies de l'Information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 791 - Logiciel gestion requête - relation citoyenne (chantier 5)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 791 intitulé Logiciel gestion requête - relation citoyenne (chantier 5) pour un montant de 2 302 000 $, financé par un emprunt de 8 ans.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.18 07:14:23 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 791 - Logiciel gestion requête - relation citoyenne (chantier 5)

CONTENU

Mise en contexte

Règlement sur l'acquisition et la configuration d'une solution de gestion des requêtes citoyennes telle qu'adopté dans le plan triennal d'immobilisation 2021-2023 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Historique des décisions

26 octobre 2020 – 510-10-2020
Adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023.

9 novembre 2020 - 543-11-2020

Description

La ville souhaite se doter d'un système permettant de gérer les requêtes des citoyens dans une interface commune, simple et efficace. De plus, cette application communiquera avec les applications utilisées à la ville, de façon transparente pour le citoyen, sans que celui-ci ait à s'authentifier dans les différents systèmes de la ville. D'autre part, le système sera en mesure de recevoir les résolutions et activités des requêtes en provenance des systèmes sources de la ville.

Justification

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de simplifier et d'uniformiser les communications avec les différentes entités de la ville. À terme, le citoyen sera en mesure de faire les suivis appropriés à ses demandes et il pourra connaître à quelle étape est rendue sa demande.

Aspects financiers

Les coûts estimés du projet sont de 2 302 000 $.

Cette somme est ventilée de la manière suivante :

Cout d'implantation : 1 525 000 $
Coût des ressources affectées au projet : 360 000 $
Frais de règlement : 417 000 $

Le règlement est financé par un emprunt de 8 ans. Les dépenses sont prévues sur un échéancier de 2 ans.

Calendrier et étapes subséquentes

Printemps 2021 : embauche des ressources et démarrage du projet
Automne 2021 : cahier des charges et octroi de contrat
Hiver 2022 : réalisation du projet
Automne 2022 : mise en production

PIÈCES JOINTES

- R-791 Estimé règlement d'emprunt
- R-791 Tableau financier
- R-791 PROJET pour CE
- Recommandation
- Résolutions 510-10-2020 et 543-11-2020

SIGNATURES

Approbateur :

Rémi Asselin
Signature numérique de Rémi Asselin
Date : 2021.02.17 14:57:02 -05'00'

_____ **Date :** _____

Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-211-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le Règlement décrétant l'acquisition, l'implantation et la gestion de données liées aux parcs et espaces verts, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 768 000 $, sous le numéro 792.

QUE la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

17.3

Direction responsable	Technologies de l'Information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 792 - Acquisition et gestion des données liées aux parcs et espaces verts

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 792 intitulé Acquisition et gestion des données liées aux parcs et espaces verts pour un montant de 1 768 000$, financé par un emprunt de 5 ans.

Signataire : 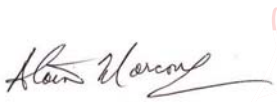

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.18 07:12:24 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 792 - Acquisition et gestion des données liées aux parcs et espaces verts

CONTENU

Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans la poursuite des efforts de la ville en vue de se doter de meilleurs outils de cartographie et fait référence au projet 1007 du programme triennal d'immobilisation 2021-2023.

Historique des décisions

26 octobre 2020 – 510-10-2020
Adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023.

9 novembre 2020 - 543-11-2020

Description

Dans la foulée du projet portant sur la cartographie des emprises de rue, nous souhaitons cartographier et fournir aux employés, élus et citoyens de la ville un inventaire des parcs et espaces verts. Cet inventaire permettra de connaitre la nature et l'emplacement du mobilier urbain et de décrire la présence de réseau électrique et de canopée.

De plus, ce projet permettra éventuellement aux citoyens de visualiser en 3D les parcs de la ville.

Justification

Ce projet nous permettra d'obtenir, à même nos outils usuels de géomatique, une visibilité accrue sur nos parcs et espaces verts. La quantité et la qualité de l'information nécessaire à la prise de décision en matière de tonte de pelouse, de mobilier urbain et d'aménagement futur de nos parcs s'en trouveront améliorées.

Aspects financiers

Les coûts estimés du projet sont de 1 768 000 $.

Cette somme est ventilée de la manière suivante :

Cout d'implantation : 860 000 $

Coût des ressources affectées au projet : 630 000 $

Frais de règlement : 278 000 $

Le règlement est financé par un emprunt de 5 ans. Les dépenses sont prévues sur un échéancier de 3 ans.

Calendrier et étapes subséquentes

Hiver 2021 : embauche des ressources
Automne 2021 : cahier des charges et octroi de contrat
Printemps 2022 : réalisation du projet

PIÈCES JOINTES

- R-792 Estimé règlement d'emprunt
- R-792 Tableau financier
- R-792 PROJET pour CE
- Recommandation
- Résolutions 510-10-2020 et 543-11-2020

SIGNATURES

Approbateur :

Rémi Asselin Signature numérique de Rémi Asselin
Date : 2021.02.17 15:01:59 -05'00'

Date : _____

Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-212-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner l'entente entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Longueuil pour l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel GOcité valide à partir de la signature de la présente entente et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, avec option de renouvellement de trois (3) ans.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le renouvellement de l'entente intermunicipale visant l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel GOcité, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

17.4

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Adoption et signature de l'entente intermunicipale modifiée visant l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel GOcité, valide jusqu'au 31 décembre 2022 avec option de renouvellement de 3 ans.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'entente entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Longueuil pour l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel GOcité valide à partir de la signature de la présente entente et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 avec option de renouvellement de 3 ans.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le renouvellement de l'entente intermunicipale visant l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel GOcité, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.03.01 16:47:21 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Adoption et signature de l'entente intermunicipale modifiée visant l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel GOcité, valide jusqu'au 31 décembre 2022 avec option de renouvellement de 3 ans.

CONTENU

Mise en contexte

En 2006, une entente intermunicipale concernant le développement et la mise à jour de la technologie GOcité et son entretien est intervenue entre les villes de Longueuil, Victoriaville, Saint-Eustache, Thetford Mines, Sherbrooke et l'arrondissement Saint-Laurent de Montréal, dont la Ville de Sherbrooke est mandataire d'effectuer la procédure d'appel d'offres. En 2016, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre de la firme Fujitsu pour l'acquisition de la licence GOcité et autorise la signature de l'entente intermunicipale. Les signataires (villes partenaires, incluant Terrebonne) n'étant pas satisfaits des modalités de l'entente ont demandé des modifications. La première version de l'entente n'a donc jamais été signée et la version finale a été complétée à la satisfaction des parties en fin d'année 2020.

Historique des décisions

14 mars 2016 – 113-03-2016
Adoption d'une entente intermunicipale via la firme Futjitsu pour l'acquisition de la licence GOcité requise dans le cadre des fonctions géomatiques de la direction.

Description

Première application de gestion des infrastructures municipales conçue par et pour les villes, GOcité permet de centraliser les données à référence spatiale afin d'en faciliter l'analyse et le traitement.

Une fois recueillies, ces données servent à de nombreuses applications telles que la localisation géospatiale des infrastructures, l'affichage d'informations géographiques sur différents référentiels et la création de cartes synthétiques ou thématiques.

Justification

En mettant en commun leur expertise en géomatique municipale, les villes partenaires ont développé un système d'information géographique (SIG) qui répond aux besoins et qui permet de réaliser des économies appréciables.

L'entente intermunicipale a fait l'objet d'une vérification juridique par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 17 décembre 2020.

Aspects financiers

La répartition des coûts par Ville est proportionnelle à la population des villes au 1er janvier 2017. Pour Terrebonne, les coûts représentent 5,91 % du total, c'est-à-dire 13 808,36 $/an plus taxes pour l'entretien et 3027,50 $/an plus taxes pour l'évolution pour les années 2018 à 2022. L'IPC doit être ajouté pour les années 2023 à 2025. Les dépenses 2021 ont été prévues au budget 2021.

Calendrier et étapes subséquentes

Signature de l'entente entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Sherbrooke valide à partir de sa signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 avec option de renouvellement de 3 ans.

PIÈCES JOINTES

- Entente entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Longueuil
- Document d'appels d'offres de la Ville de Sherbrooke
- Répartition des coûts
- Vérification juridique
- Fiche financière
- Résolution du conseil municipal 113-03-2016

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** _____

Gilles Picard, chef de division applications, projets et géomatique
Direction des technologies de l'information

Approbateur :

Rémi Asselin Signature numérique de Rémi Asselin
Date : 2021.02.26 11:45:53 -05'00'

_____ **Date :** _____

Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 mars 2021.

CE-2021-213-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'entente entre la Ville de Terrebonne et la firme SirsiDynix pour la migration du logiciel Symphony vers le mode Saas, d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2021 à 2025.

QUE le directeur de la Direction des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de migration du logiciel Symphony incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 4 mars 2021

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RECOMMANDATION

17.5

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Adoption et signature de l'entente entre la Ville de Terrebonne et la firme SirsiDynix, d'une durée de 5 ans, suite à la résolution CE-2020-1045-DEC octroyant à la firme le contrat de l'option SaaS du logiciel Symphony

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'entente entre la Ville de Terrebonne et la firme SirsiDynix pour la migration du logiciel Symphony vers le mode Saas d'une durée de 5 ans, soit de 2021 à 2025.

D'autoriser le directeur des Technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de migration du logiciel Symphony vers le mode SaaS incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Signature numérique de Alain Marcoux
DN : cn=Alain Marcoux, o, ou=Direction générale, email=alain.marcoux@ville.terrebonne.qc.ca, c=CA
Date : 2021.02.23 06:50:58 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 mars 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Adoption et signature de l'entente entre la Ville de Terrebonne et la firme SirsiDynix, d'une durée de 5 ans, suite à la résolution CE-2020-1045-DEC octroyant à la firme le contrat de l'option SaaS du logiciel Symphony

CONTENU

Mise en contexte

Le logiciel Symphony est utilisé pour la gestion du catalogue des bibliothèques, qui est présentement hébergé sur notre infrastructure. Étant donné qu'il serait plus avantageux pour la Ville de Terrebonne de migrer le logiciel vers le mode SaaS, le 21 octobre 2020, la ville a octroyé le contrat de migration à la firme propriétaire du logiciel via la résolution CE-2020-1045-DEC. Suivant cette résolution, la firme a soumis les ententes des frais de services et annuels à être signées par les parties.

Historique des décisions

21 octobre 2020 – CE-2020-1045-DEC
Octroi du contrat à la firme SirsiDinix pour la migration du logiciel Symphony vers le mode SaaS

Description

Le contrat de soutien technique vise à obtenir le support et le soutien technique sur le logiciel. En mode SaaS, les mises à jour des applications sont directement effectuées par le fournisseur et à ses frais.
Seul l'éditeur du logiciel peut offrir ce service, car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service.

Justification

La proposition est conforme au contrat octroyé le 21 octobre 2020 et l'entente a fait l'objet d'une vérification juridique par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 10 février 2021.

Aspects financiers

La somme de 20 793 $ est déboursée en frais uniques de service pour le transfert des applications et un montant de 214 953 $ (taxes en sus) sera déboursé en frais d'abonnement annuel pour les années 2021 à 2025, tel que prévu à la résolution CE-2020-1045-DEC.

Calendrier et étapes subséquentes

Signature de l'entente entre la Ville de Terrebonne et la firme SirsiDynix pour une durée de 5 ans.

PIÈCES JOINTES

- Entente entre la Ville de Terrebonne et la firme SirsiDynix pour les frais de services
- Entente entre la Ville de Terrebonne et la firme SirsiDynix pour les frais annuels
- Vérification juridique
- Résolution du comité exécutif CE-2020-1045-DEC

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** _____
Gilles Picard, chef de division applications, projets et géomatique
Direction des technologies de l'information

Approbateur :

Rémi Asselin Signature numérique de Rémi Asselin
Date : 2021.02.22 14:00:37 -05'00'

_____ **Date :** _____
Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information